



**COMITE SYNDICAL DU
27 JUIN 2024**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

SOMMAIRE

OUVERTURE DE SEANCE	4
Désignation d'un secrétaire de séance	9
Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024.....	9
Actes pris par le Président	9
DELIBERATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COLLEGES	12
DEL_2024_039 Adhésions - Approbation des demandes d'adhésion au SICTIAM	12
DEL_2024_040 Adhésions - Approbation des demandes d'adhésion à l'offre « Eclairage public »	15
DEL_2024_041 Statuts – Modification des statuts du SICTIAM	18
DEL_2024_042 Adhésions – Modification des modalités de calcul des cotisations pour les établissements publics « autres » et institution d'une cotisation spécifique « centrale d'achat »	21
DEL_2024_043 Services aux Adhérents – Approbation de la convention type d'adhésion à la centrale d'achat.....	25
DEL_2024_044 Services aux Adhérents – Modification de la grille tarifaire	28
DEL_2024_045 Energies – Désignation d'un nouveau représentant des actionnaires au sein de la SEML GREEN Energy 06	32
DEL_2024_046 Energies - Approbation de la prise de participation de la SEML GREEN Energy 06 au capital d'une société de projet à constituer avec l'entreprise SYS CO pour le développement de projets photovoltaïques.....	35
DEL_2024_047 Finances – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières	38
DEL_2024_048 Finances - Budget annexe « Aménagement numérique » - Décision Modificative n° 1	40
DEL_2024_019 Finances – Budget annexe "Aménagement numérique" - Présentation et vote du compte administratif 2023	44
DEL_2024_050 Finances – Modification des modalités d'utilisation de la carte d'achat ...	49
DEL_2024_051 Services aux Adhérents – Approbation de la convention type de partenariat dans le cadre de manifestations organisées par le SICTIAM	52
DEL_2024_052 Ressources humaines – Modalités de mise en œuvre de l'action sociale du SICTIAM – Demande de subvention supplémentaire pour le Comité d'Action Sociale, Culturelle et Sportive du SICTIAM	55
DEL_2024_053 Ressources humaines – Approbation du tableau des emplois et modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} juillet 2024.....	58
DEL_2024_054 Ressources humaines – Approbation des modalités d'accueil des apprentis à compter du 1 ^{er} septembre 2024	1
DELIBERATIONS COLLEGE AMENAGEMENT NUMERIQUE	5
DEL_2024_055 Aménagement numérique – Avenant n° 8 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit du SICTIAM	5

DELIBERATIONS COLLEGE ELECTRICITE.....8

DEL_2024_056 Electricité – Convention tripartite Enedis/Birdz/SICTIAM relative à l’usage des supports du réseau public de distribution d’électricité basse tension BT aérien pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau de télérelève de compteurs d’eau8

DEL_2024_057 Electricité – Approbation de travaux au titre de l’article 8 de la concession Enedis pour le service public de distribution d’électricité..... 10

DEL_2024_058 Electricité – Approbation des sous-programmes CAS FACE 2024 d’extension et d’enfouissement des réseaux publics de distribution d’électricité.....13

POINTS DIVERS.....15

OUVERTURE DE SEANCE

Intervention de Monsieur le Président

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous accueillir pour une nouvelle séance de notre Comité syndical.

Le quorum est atteint, entre les présents et les délégués qui nous suivent en visioconférence, et je vous en remercie. Nous avons donc la possibilité de démarrer nos travaux.

Avant de procéder à l'ordre du jour, comme je le fais habituellement, je vais vous dire deux mots pour vous donner le décor de l'activité du SICTIAM et les points saillants de l'ensemble des délibérations que nous aurons à prendre.

Je voudrais vous dire en premier lieu qu'en tant qu'acteur public majeur de la transition numérique et énergétique sur notre territoire, le SICTIAM est un Syndicat qui accélère son engagement en faveur de la solidarité territoriale, ce qui est la base même et l'essence du Conseil Départemental dont l'ancêtre fut le Conseil Général. Dans cette ambition, le Conseil Général a été créé pour la solidarité territoriale. Trois domaines d'intervention caractérisent le SICTIAM : adaptabilité, réactivité et efficacité sont donc au cœur de notre action. Ce sont les fers de lance que nous partageons avec les Vice-Présidents, le Directeur Général, José AMMENDOLA, et toute son équipe.

Après vous avoir présenté les nouvelles demandes d'adhésion, que ce soit aux missions générales ou à l'offre « Eclairage public », je poursuivrai donc avec les 3 points principaux qui structurent l'ordre du jour de notre séance aujourd'hui :

- la modification de nos statuts et les différentes évolutions qu'elle emporte sur nos offres de services afin d'avoir un schéma d'action cohérent et sécurisant,
- les décisions d'ordre budgétaire qui concernent en premier lieu nos deux budgets annexes, « Aménagement numérique » et « Energies »,
- et la gestion de nos ressources humaines afin de poursuivre notre engagement en faveur de l'attractivité du Syndicat notamment. Nous savons que c'est un point qui pose souci car, aujourd'hui, les ressources humaines sont en tension. Nous trouvons difficilement l'ensemble des profils de celles et ceux qui sont amenés à travailler pour nos collectivités, que ce soit pour des raisons de disponibilité ou de compétences.

L'augmentation de notre nombre d'Adhérents le montre : l'expertise et la qualité de notre offre de services, dans nos trois domaines d'activités, les services numériques, l'aménagement numérique et les énergies est aujourd'hui unanimement reconnu.

C'est fort de cette reconnaissance que nous cherchons à toujours améliorer notre réponse aux besoins des collectivités qui nous sollicitent, objectif qui a d'ailleurs guidé la réorganisation des services que nous avons mis en œuvre en ce début d'année. Là aussi, la notion d'adaptabilité ressort à chaque instant. Je ne manquerai pas de vous faire un premier retour de l'évaluation engagée sur cette réorganisation lors de notre prochaine séance.

Cette notion d'évaluation, commence à entrer dans le paysage politique français. Nous n'avons pas cette réactivité, nous n'avons pas instinctivement cette mesure de l'évaluation des politiques de services publics. C'est quelque chose que nous mesurons au SICTIAM et je remercie José AMMENDOLA de l'engager tous les jours, ce qui nous permet de nous réorganiser à flux constant et permanent.

Concernant donc la modification des statuts du SICTIAM, elle s'inscrit dans un objectif de rationalisation et de sécurisation des différentes activités menées par le Syndicat et plus

particulièrement lorsqu'il intervient en qualité de « centrale d'achat ». Vous allez voir aussi que les chiffres en termes de centrale d'achat ne sont pas anodins et ne nous laissent pas insensibles.

Il apparaît effectivement nécessaire de mieux définir le périmètre et le rôle de la centrale d'achat du SICTIAM.

La centrale d'achat est un service connu, reconnu et essentiel pour répondre aux nombreuses sollicitations de nos Adhérents (environ 20M€ en 2023, ce n'est pas un petit chiffre). Nous sommes vigilants pour que les prestations et les tarifs proposés dans le cadre des marchés correspondent au mieux à leurs besoins.

A titre d'exemple, le marché de la centrale d'achat relatif à la fourniture de matériels informatiques représente en 2023 un montant d'achats de plus de 1,6 M d'euros pour la fourniture de serveurs, de composants réseaux et de logiciels et un montant d'achats de près de 6,5 M d'euros pour la fourniture de postes de travail, de périphériques, de consommables et autres logiciels associés.

Autre exemple : pour ce qui est de notre marché lié à l'école numérique, utilisé notamment par les départements du 06, du 04 ou encore la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME (83) a généré presque 3 M d'euros en 2023.

Ce sont donc des montants conséquents et significatifs.

Pour ce faire, il est important de maintenir un seuil d'acheteurs permettant de susciter l'attractivité de prestataires lors du lancement de nouveaux marchés et d'obtenir des tarifs intéressants. C'est le but avoué de notre centrale d'achat que de proposer des tarifs intéressants pour nos Adhérents.

C'est pourquoi il est proposé deux mesures répondant à cet objectif :

- l'élargissement de la centrale d'achat aux personnes morales ayant conventionné avec le SICTIAM. Je le précise : il n'y a pas, pour nous, de volonté de faire du paracommercialisme – loin de nous cette idée là -, il s'agit simplement de pouvoir ouvrir notre centrale d'achat à des organismes qui ne pourraient pas si nous n'effectuions pas cette modification.. Ce sont des syndicats comme le Conservatoire Départemental de musique des Alpes-Maritimes, comme le SMED, comme l'ensemble des syndicats mixtes que nous avons initiés avec le Département pour gérer les stations de sport d'hiver, le syndicat mixte pour le développement de la Vésubie et de Valdeblore, pour gérer le syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue. Il y a aussi les SEM, comme Habitat 06. Tous ces organismes, ils sont au nombre de 13, pourront, grâce à cette ouverture, devenir des Adhérents à la centrale d'achat ;
- la création d'une cotisation spécifique pour les Adhérents qui ne font appel qu'à la centrale d'achat. Je vous précise qu'à ce jour, sur les 460 Adhérents, seule une petite vingtaine est concernée.

Je tiens à ajouter que, pour les Adhérents, l'accès à la centrale d'achat reste compris dans le montant de leur adhésion.

Enfin afin de mieux encadrer et simplifier les modalités d'accès et d'utilisation à la centrale d'achat, il est proposé de faire signer une convention d'adhésion pour tous ces Bénéficiaires, Adhérents et « Conventionnés », reprenant les conditions de fonctionnement et les dispositions financières (hors Adhérents).

J'évoquais à l'instant l'actualisation de la grille tarifaire pour la contribution à l'accès à la centrale d'achat des personnes morales ayant conventionné avec le SICTIAM. Cette actualisation prévoit également d'ajouter des tarifs d'accès pour ces mêmes personnes à l'ensemble des services du SICTIAM afin de prendre en compte le financement des coûts de fonctionnement.

Elle nous permet aussi d'y faire figurer 3 nouveaux services, au premier rang desquels « Chatbot IA » dont je me réjouis particulièrement. En matière de révolution du numérique, l'IA fait partie des sujets à propos desquels nous souhaitons forcer la promotion, l'acculturation, car si nous ne nous l'approprions pas, c'est elle qui s'imposera à nous. Il s'agit de faire rentrer le SICTIAM dans cette nouvelle ère de l'IA générative. On en parle beaucoup, il faut la comprendre, il faut l'utiliser, c'est quelque chose qu'il est nécessaire de mettre à votre disposition un agent conversationnel multilingue, utilisant des modèles avancés d'intelligence artificielle, à intégrer dans les sites internet ou les sites intranet.

J'en profite pour vous rappeler la date de la prochaine Journée des Utilisateurs, notre JUS, le 19 septembre à l'Eco'Parc de Mougins, mon cher Jean Claude RUSSO. Je sais que tu nous as lancé une invitation il y a fort longtemps, que tu y as beaucoup contribué et je veux te remercier ainsi que le maire de Mougins, Richard GALY, de nous mettre à disposition ce lieu gracieusement – je le précise pour nos Adhérents.

Durant cette journée, les services du SICTIAM et ses prestataires seront à votre disposition pour vous présenter l'ensemble des services proposés dans notre catalogue.

Le programme vous sera transmis prochainement. Vous êtes chaleureusement invités à venir participer à cette journée d'information, de sensibilisation et de partage qui s'inscrit dans la convivialité, convivialité au sein du SICTIAM qui s'inscrit à son tour dans le cadre des politiques départementales que j'ai pu lancer avec le Département en 2017, à savoir le GREEN Deal et le SMART Deal. Pour le SMART Deal, il s'agit de cette acculturation à la révolution du numérique qui nous conduit à faire des progrès importants et à être considéré comme l'un des Départements phares dans ce domaine. Cela fait plaisir car il y a la continuité de la réputation que nous avons avec Sophia-Antipolis et nous sommes visités aujourd'hui par les Départements de France pour cette compétence en particulier. Le SICTIAM représente un bras armé important que nous utilisons tous les jours avec le Département, avec la MIA pour laquelle nous tenons d'ailleurs hier un conseil d'administration. Je vous livre ici une information : notre directeur général du SICTIAM assure désormais, en lieu et place de Madame GALY, une direction par intérim. Il y a donc une compétence qui s'élargit sur la MIA. La seconde politique qui m'est chère est celle du GREEN Deal, le contrat pour l'environnement. Vous êtes tous sensibles, nous sommes tous sensibles aux épisodes orageux, tumultueux dévastateurs, qui se sont produits : la tempête Alex, la tempête Aline ou encore la récurrence que nous avons vue ces jours derniers et qui déstructurent des territoires où les travaux n'ont pas été achevés et où les infrastructures restaient provisoires. La force torrentielle des précipitations qui sont tombées détruit et ravage. Alors oui, l'engagement et la lutte contre le dérèglement climatique, l'engagement dans ce contrat environnemental fait partie de la culture du SICTIAM : essayer de minimiser l'utilisation des énergies carbonées, l'utilisation des énergies tout court, la meilleure des énergies étant celle que l'on ne consomme pas, l'utilisation d'énergies qui ne produisent pas de gaz à effet de serre qui participent à ce dérèglement climatique. Tout cela est un engagement que nous portons. Quand je dis cela, je n'oublie jamais que si le numérique représente une avancée considérable, il représente aussi un impact avec une empreinte carbone. Nous avons donc une responsabilité dans notre activité, celle de mesurer cet impact carbone et d'œuvrer en faveur des actions durables et innovantes.

Nous y reviendrons au cours de notre séance, notamment pour l'approbation d'une convention type de partenariat avec nos prestataires.

En matière budgétaire, je vous l'annonçais en préambule, des décisions modificatives sont apparues nécessaires sur nos deux budgets annexes.

Pour ce qui est du budget annexe « Aménagement numérique » particulièrement, cette nécessité s'inscrit dans les suites de nos relations avec l'entreprise IMOPTEL lors de la première phase du projet SDAN06.

Nous y reviendrons, cela fait partie des délibérations que nous avons à adopter.

Toujours en matière budgétaire, je soumettrai également à votre approbation une modification des modalités d'utilisation de la carte d'achat du SICTIAM.

Nous aborderons ensuite les trois délibérations de notre ordre du jour relatives aux ressources humaines, délibérations qui nous permettront de continuer de mettre en œuvre les actions en faveur des conditions de travail et du bien-être au travail de ses agents dans la suite des démarches engagées l'année passée sur l'organisation du temps de travail et la co-construction de la nouvelle organisation des services avec deux mots d'ordre : collaboration et transversalité. La transversalité maintient une certaine porosité entre nos services et qui évite des verticalités qui sont destructrices, qui empêchent d'avoir une vision globale de notre action.

Il s'agit également de créer un tableau des emplois, de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024 ainsi que d'acter une revalorisation des modalités d'accueil des apprentis au sein des services du Syndicat.

En matière d'aménagement numérique, un avenant n° 8 à la convention de délégation de service public THD du SICTIAM sera soumis à votre approbation, pour améliorer notamment l'offre de services.

Enfin, je vous proposerai d'approuver 3 délibérations relatives à la compétence « Electricité » du Syndicat :

- Un projet de convention tripartite Birdz-Enedis-SICTIAM,
- L'approbation de travaux sur 3 communes Adhérentes au titre de l'article 8 de la concession Enedis,
- Et l'approbation de nouveaux travaux dans le cadre des sous-programmes Extension et Enfouissement CAS FACE 2024.

Avant de passer à notre ordre du jour, et comme pour chaque Comité syndical, je vous propose de vous présenter un état d'avancement du déploiement de la fibre optique.

Nous approchons désormais des 80% de prises construites sur notre programme avec à ce jour près de 62 000 prises. La dernière ligne droite n'est pas forcément la plus simple car certaines parties de construction qui présentaient des difficultés sont en train d'être terminées. Ce sont toujours les derniers mètres du kilomètre qui sont les plus difficiles à parcourir.

L'avancement par EPCI et de plus amples détails peuvent vous être donnés :

- la CASA est à 60%,
- la CAPG est à 83%,
- la CCPP est à 91%
- la CARF est à 10%, c'est le territoire qui est le plus en retard, retard lié à la destruction de la vallée de la Roya

- la CCAA est à 70% : on voit que la progression sur la CCAA, qui est un territoire essentiellement rural présente des difficultés d'éloignement par rapport à certains territoires et il est parfois difficile de pouvoir accéder.
- et enfin, la Métropole est à 87% avec toutefois quelques contretemps liés – je ne vois pas en disant cela de vision politique des choses - à certaines difficultés dans l'obtention des autorisations de voirie ces derniers mois. Ces autorisations freinent la mise en place du déploiement de la fibre. Certains maires, certains d'entre vous, disent que la saison estivale va commencer et qu'il faut reprendre les travaux en septembre pour éviter les nuisances pendant cette période-là. Cela se comprend tout à fait.

Vous le voyez, l'essentiel des zones restant à construire se situe dans la vallée de la Roya et j'ai demandé à ce que nous puissions désormais inciter les entreprises à rapidement démarrer la construction dans les dernières zones vierges de prises.

Concernant la commercialisation, notre délégataire affiche à ce jour, 58 502 prises déployées et

19 300 abonnés. Le taux de pénétration est à 33% et est largement insuffisant. Nous avons posé la fibre, nous avons 62 000 prises, et nous n'avons un taux de pénétration qui est de seulement 33 %, 19 000 abonnés. Cela veut dire que nous avons tous ensemble une responsabilité pour développer les usages : les usages sur le plan de la non-productivité – loisirs, information intrafamiliale – cela fonctionne bien. Mais dès qu'il s'agit de développer des véhicules qui vont utiliser nos voix de communication pour travailler, il y a encore un pas qui est long à franchir et sur lequel il faut progresser.

J'ai demandé à José AMMENDOLA, à Hervé ROMANO et à Jean-Claude RUSSO de se mobiliser sur ce sujet pour que nous puissions être l'opérateur qui pousse et qui aide les maires à créer de l'activité. Nous avons éclairé les fibres, c'est bien, mais il faut les utiliser et on voit que nos opérateurs ne sont pas toujours appelés pour mettre en service ces fibres désormais éclairées.

A ce titre d'ailleurs, nous accentuons conjointement avec La Fibre 06 et Orange une communication sur la fin du réseau cuivre. Bien que certains disent que nous faisons peu avec le Département, Touët-Sur-Var est la première commune du RIP concernée et près d'une vingtaine suivront dès le prochain lot 4 (sur 7). Cela mettra un terme à l'utilisation du cuivre. Je vous rappelle les débats que nous avons eu en séance, en 2016. Nous avons fait un choix important : les opérateurs de réseau, les FAI, les fournisseurs d'accès, Orange, nous incitaient à ne pas déployer la fibre. Ils disaient que la montée en débit avec le cuivre serait suffisante. Nous avons maintenu l'option du choix de la fibre envers et contre tous en disant qu'il fallait que ce réseau reste public pour que nous en soyons les propriétaires. Cette double condition nous permet aujourd'hui de dire, avec succès, que les bons choix ont été faits puisque les fournisseurs d'accès eux-mêmes abandonnent le cuivre et montent la puissance de leurs services avec la fibre. Le fait que notre réseau soit public nous donne, là aussi, une force dans les Alpes-Maritimes que d'autres territoires n'ont pas conservée car ils ont eu des délégataires qui ont équipé à titre privé l'ensemble du réseau.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais porter à votre connaissance sur le plan de la philosophie générale. Le SICTIAM devient un double opérateur : un opérateur sur le numérique et un opérateur sur les réseaux électriques. Le tout avec une certaine efficacité. Désormais, le navire avance avec une vitesse régulière et surmonte les difficultés que nous avons pu connaître par le passé, de façon puissante. Les réalisations sont là sur le terrain, l'accompagnement de nos services que je veux remercier puisque qu'aujourd'hui, toute l'équipe de José AMMENDOLA travaille au service de nos Adhérents.

Je vous propose à présent de désigner un secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Intervention de Monsieur le Président

Je vous invite à désigner Hervé ROMANO comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024

Intervention de Monsieur le Président

Je sou mets à votre approbation le procès-verbal du dernier Comité Syndical, en date du 29 mars 2024.

Actes pris par le Président

Intervention de Monsieur le Président

Je vous invite maintenant à prendre connaissance des actes pris depuis le dernier Comité Syndical.

Concernant les décisions, la première est relative à la conclusion d'une convention avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 et du sous-programme Lum'Acte en vue d'identifier et de cartographier les nuisances lumineuses du parc d'éclairage public des collectivités territoriales adhérentes du SICTIAM.

Pour rappel, le SICTIAM est lauréat du sous-programme Lum'Acte destiné à la rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités territoriales lauréates. Cette convention s'inscrit donc pleinement dans notre ambitieux projet de rénovation du parc d'éclairage public de notre territoire. Lui-même, je le rappelle, s'inscrit de manière magistrale dans cette troisième Réserve Internationale de Ciel Etoilé que nous avons lancée en 2019 dont nous avons obtenu la labellisation, conjointement avec la Communauté de Communes Alpes d'Azur, le Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur, le Parc National du Mercantour et quelques communes du 04. Cette RICE monte en gamme aujourd'hui parce que l'amélioration de l'éclairage public diminue l'intensité de la pollution lumineuse de notre ciel pour le rendre un peu plus étoilé. Pour ceux qui ont eu la chance de pouvoir répondre à cette invitation que je leur avais adressée à venir visiter l'Observatoire Côte d'Azur, qui est un lieu magique sur le Mont Boron, nous avons eu une explication magistrale elle aussi de différents scientifiques. C'est un endroit qu'il faut pouvoir visiter pour se convaincre de la nécessité de poursuivre dans ce sens-là. Le SICTIAM le fait. Vous suivez, parce que les maires suivent, ils améliorent leur éclairage public avec un premier objectif qui est de réduire la dépense mais le second objectif est d'éclairer mieux en diminuant la pollution lumineuse.

La deuxième décision concerne la conclusion d'un avenant à la convention portant répartition de compétences entre le SICTIAM et le CASCs aux fins d'octroi d'une subvention de 5 000 euros. Cette subvention permet à l'association de poursuivre ses activités en direction des agents du Syndicat et s'inscrit dans le cadre des modalités de mise en œuvre de l'action sociale du SICTIAM. Nous y reviendrons au cours de cette séance.

La troisième décision prise concerne quant à elle la sollicitation d'une subvention de 25 000 euros auprès du Département des Alpes-Maritimes pour l'organisation de la JUS 2024 que j'évoquais dans mon préambule. Le Département, l'Agence 06, la Maison de l'I.A seront présents à cette manifestation, montrant toute la complémentarité de ces structures avec les actions du SICTIAM. Je rappelle que nous avons fait, avec le Conseil Départemental et

énormément de structures parallèles - l'Agence 06, le SMIAGE, la SEM GREEN Energy 06, qui apporte un savoir-faire sur les énergies renouvelables – un travail en transversalité avec le SICTIAM pour essayer de trouver des solutions intelligentes aux thématiques qui nous lient.

Pour ce qui est des marchés publics notifiés depuis notre dernière séance, ils sont principalement relatifs à la maintenance et à l'assistance à l'utilisation de progiciels – City Family pour les petites et moyennes collectivités, Ciril pour les grandes – et à l'acquisition d'un agent conversationnel intégrant de l'IA : Chatbot IA, ou encore à la possibilité offerte aux adhérents de bénéficier d'une application mobile citoyenne. Nous reviendrons aussi sur ce point à l'occasion de notre délibération consacrée à l'actualisation de la grille tarifaire.

Décisions

Décision n° 2024_03 :

Conclusion d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2

Décision n° 2024_04 :

Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention portant répartition de compétences entre le SICTIAM et le Comité d'Action Sociale, Culturelle et Sportive du SICTIAM (CASCS)

Décision n° 2024_05 :

Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour l'organisation de la 21^{ème} Journée des Utilisateurs du SICTIAM

Marchés publics

Marché n° 2024MN01 :

Maintenance et assistance à l'utilisation du progiciel City Family (enfance, dédié aux petites et moyennes collectivités)

Marché n° 2024FTIC04 :

Acquisition et maintenance d'une solution informatique : agent conversationnel (Chatbot)

Marché n° 2024MN02 :

Maintenance et assistance à l'utilisation des progiciels Civil Net RH, GF, POP ET ENFANCE (dédié aux grandes collectivités)

Marché n° 2024TX06-01 :

Travaux nécessaires au déploiement et à la maintenance d'infrastructures de communication numérique passives – 2 lots
Lot 1 : génie civil

Marché n° 2024TX06-02 :

Travaux nécessaires au déploiement et à la maintenance d'infrastructures de communication numérique passives – 2 lots
Lot 2 : fibres optiques

Marché n° 2024FTIC07 :

Acquisition et maintenance d'une solution informatique : application mobile communicante de relation citoyen

Intervention de Monsieur le Président

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose d'aborder les divers points prévus à l'ordre du jour de cette séance.

DELIBERATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COLLEGES

Intervention de Monsieur le Président

Nous allons commencer par les délibérations qui concernent le fonctionnement général du SICTIAM.

Pour ces délibérations, tous les délégués prennent part aux votes.

DEL_2024_039 Adhésions - Approbation des demandes d'adhésion au SICTIAM

Intervention de Monsieur le Président

Depuis notre dernière séance, le Syndicat a reçu deux nouvelles demandes d'adhésion, et non une seule, comme présentée dans la délibération que vous avez reçue avec votre dossier de convocation.

En effet, l'Agence 06 a délibéré sur son adhésion après l'envoi du dossier et n'y figurait donc pas mais je vous demanderai de bien vouloir accepter de la prendre en compte, l'Agence 06 ayant délibéré tout récemment, le 20 juin 2024.

Il s'agit également du SIVU Salignac Entrepierres qui est situé dans le département des Alpes-De-Haute-Provence et de l'Agence 06.

Je sou mets donc à votre approbation ces demandes d'adhésion.

Note de Synthèse :

SYNTHESE

Depuis le dernier Comité Syndical, le Syndicat a reçu deux nouvelles demandes d'adhésion.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de ces adhésions :

- SIVU Salignac Entrepierres (04),
- Agence 06.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et plus particulièrement l'article 16 relatif aux modalités d'adhésion au Syndicat,

Vu les délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres entités définies à l'article L.5721-2 du CGCT approuvant leur adhésion au SICTIAM,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que, conformément à l'article 16 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical délibère sur les demandes d'adhésion des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres entités définies à l'article L.5721-2 du CGCT,

Considérant que la demande d'adhésion doit être formalisée par délibération des organes délibérants, ou par décision des représentants habilités, désignant également leurs représentants titulaire et suppléant et comprenant les statuts du Syndicat en annexe,

Considérant que l'adhésion est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du Comité Syndical portant approbation des adhésions,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical et correspondant aux charges nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat,

Considérant que s'ajoutent à cette contribution annuelle des contributions financières spécifiques liées aux services rendus, tels que définis dans les Plans de Services ou les bons de commande, dont les montants sont adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que la cotisation annuelle des nouveaux Adhérents est calculée au prorata temporis de leur date d'adhésion effective,

Considérant que depuis le dernier Comité Syndical, le Syndicat a reçu les demandes d'adhésion suivantes, assorties des délibérations ad hoc correspondantes :

- SIVU SALIGNAC ENTREPIERRES
- AGENCE 06

Considérant que ces demandeurs sont éligibles à l'adhésion au SICTIAM, conformément à l'article L.5721-2 du CGCT,

Considérant que, conformément à l'article 16 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les adhésions de ses membres,

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de ces demandes d'adhésion.

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les nouvelles demandes d'adhésion selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ADHERENT	DATE DE DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE	ENTREE EN VIGUEUR DE L'ADHESION	TYPE DE CONTRIBUTION (budgétaire ou fiscalisée)	COLLECTIVITE PAYEUR
SIVU SALIGNAC ENTREPIERRES	04/04/2024	01/07/2024	Budgétaire	SIVU SALIGNAC ENTREPIERRES
AGENCE 06	20/06/2024	01/07/2024	Budgétaire	AGENCE 06

- **DIRE** que les adhésions sont effectives à compter de la date ci-dessus indiquée,

- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir les cotisations et contributions financières consécutives aux adhésions, à savoir :
 - Pour le SIVU SALIGNAC ENTREPIERRES, une cotisation 2024 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **350,00 € (trois cent cinquante euros)**, la cotisation pour l'année entière s'élevant à **700,00 € (sept cent euros)**,
 - Pour l'AGENCE 06, une cotisation 2024 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **945 € (neuf cent quarante-cinq euros)**, la cotisation pour l'année entière s'élevant à **1 890 € (mille huit cent quatre-vingt-dix euros)**,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant y afférant, et notamment la conclusion des Plans de Services.

DEL_2024_040 Adhésions - Approbation des demandes d'adhésion à l'offre « Eclairage public »

Intervention de Monsieur le Président

Je vous propose maintenant d'approuver les 2 nouvelles demandes d'adhésion à l'offre « Eclairage public » reçues par le SICTIAM depuis notre dernier Comité Syndical.

Il s'agit des communes de Castellar et de Puget-Rostang qui viennent s'ajouter aux 69 communes d'ores et déjà adhérentes et c'est pour nous la preuve du bon fonctionnement de notre service.

Note de synthèse :

SYNTHESE
<p>Au regard des enjeux énergétiques et écologiques auxquels les collectivités territoriales doivent répondre, le SICTIAM propose de les accompagner, en fonction de leurs besoins, en termes d'extension et de rénovation du réseau et des installations d'éclairage public.</p> <p>Une offre « Eclairage public » relative aux réseaux et aux installations d'éclairage public est donc proposée par le Syndicat à ses Adhérents dans le cadre de la compétence à la carte « Eclairage public ».</p> <p>Deux nouvelles communes ont demandé l'adhésion à cette offre et ont opté pour l'un des types d'intervention du SICTIAM, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- La délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation (offre 1),- La délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation et la maintenance de ces équipements (offre 2),- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles (offre 3). <p>Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver ces demandes d'adhésion.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et plus particulièrement les articles 4.2.2 à 4.2.5 relatifs aux compétences à la carte,

Vu la délibération n°2023-07 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 23 février 2023 fixant les modalités d'application techniques, administratives et financières de la compétence « éclairage public » telle que définie à l'article 4.2.4 des statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Castellar en date du 21 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Puget-Rostang en date du 23 mars 2024,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les collectivités territoriales dans un contexte de transition énergétique et écologique et qu'il est nécessaire d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes,

Considérant que les échéances de certaines exigences légales et réglementaires nécessitent d'apporter un appui particulier auxdites collectivités dans ce domaine,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui met en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouvelles compétences en matière d'énergie,

Considérant qu'en application de l'article 4.2.4 des statuts du SICTIAM, les modalités d'application de la compétence « Eclairage public » ont été définies par délibération du Comité Syndical en date du 23 février 2023,

Considérant que trois types d'intervention relatifs aux réseaux et aux installations d'éclairage public composent l'offre « Eclairage public » proposée par le Syndicat à ses Adhérents :

- La délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation (offre 1),
- La délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation et la maintenance de ces équipements (offre 2),
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles (offre 3).

Considérant que, par délibérations susvisées, deux communes ont sollicité l'adhésion à l'offre « Eclairage public » comme suit :

Commune	Offre éclairage public			Date délibération
	OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	
CASTELLAR		X		21/03/2024
PUGET-ROSTANG		X		23/03/2024

Considérant que la délibération n°2023-07 en date du 23 février 2023 susvisée fixe les contributions des collectivités adhérentes et détaille la grille tarifaire relative aux trois offres et aux prestations optionnelles,

Considérant que, conformément à l'article 18 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical d'approuver l'adhésion des collectivités souhaitant transférer une compétence à la carte afin que cette adhésion soit actée par délibérations concordantes des organes délibérants de l'Adhérent et du Syndicat,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur des demandes d'adhésion à la compétence à la carte « Eclairage public » telles que présentées ci-dessus.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'adhésion des communes de Castellar et de Puget-Rostang à la compétence à la carte « Eclairage public » selon les modalités de l'offre 2 relative à une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de

maitrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements,

- **DIRE** que l'adhésion sera effective à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **PRENDRE ACTE** de la désignation par les assemblées délibérantes des dites communes des délégués qui siègeront au sein du collège « Eclairage public » du Comité Syndical,
- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir les contributions financières consécutives aux adhésions,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférant.

Intervention de Monsieur le Président

Comme je vous l'indiquais en propos introductif, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achat » dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités pour répondre aux besoins en fournitures, services et travaux de ses membres adhérents ainsi que pour ses besoins propres.

L'objet de la modification des statuts que je soumets à votre approbation est de préciser le périmètre et le rôle de la centrale d'achat du Syndicat, d'étendre les prestations proposées en cette qualité aux personnes morales ayant conventionné avec lui et de créer une cotisation spécifique pour des Adhérents n'ayant accès qu'aux services de la centrale d'achat. C'est ce que je vous expliquais à propos des SMO notamment.

Cette modification permettra ainsi d'optimiser le fonctionnement de la centrale d'achat et de maintenir un seuil d'attractivité pour les marchés proposés.

Je soumets donc à votre approbation la modification des statuts du Syndicat telle que je viens de vous la présenter.

Note de synthèse :

SYNTHESE

Dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achat » pour répondre aux besoins en fournitures, services et travaux de ses membres adhérents ainsi que pour ses besoins propres.

L'objet de cette modification des statuts est de mieux définir le périmètre et le rôle de la centrale d'achat, d'étendre les prestations proposées par le Syndicat en qualité de « centrale d'achat » aux personnes morales ayant conventionné avec lui en application de l'article 4.3 de ses statuts et de créer une cotisation spécifique pour des Adhérents n'ayant accès qu'aux services de la Centrale d'achat.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de modification des statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et notamment leur article 4.3,

Vu les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du SICTIAM en date des 1^{er} et 11 septembre 1989, 12 avril 2001, 06 mai 2003, 24 septembre 2004, 20 juillet 2005, 22 juin 2006, 1^{er} mars 2007, 07 juillet 2008, 23 juin 2009, 28 juin 2010, 22 décembre 2011, 04 mars 2014, 09 novembre 2015, 20 mai 2016, 14 juin 2016, 14 mars 2018, 15 septembre 2020, 18 juin 2021, 30 septembre 2021, 29 juillet 2022 et 23 janvier 2024,

Vu l'article 19 des statuts du SICTIAM relatif aux modalités de modification des statuts du Syndicat,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achat », au titre des articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique, pour répondre aux besoins en fournitures, services et travaux de ses membres adhérents ainsi que pour ses besoins propres,

Considérant qu'il est important pour l'équilibre financier du SICTIAM et obtenir des tarifs compétitifs, que les marchés proposés par sa centrale d'achat continuent d'être utilisés par de nombreux acheteurs,

Considérant ainsi qu'il apparaît opportun que les prestations proposées par le Syndicat en qualité de « centrale d'achat » puissent être étendues aux personnes morales ayant conventionné avec lui en application de l'article 4.3 de ses statuts,

Considérant que pour permettre l'accès à la centrale d'achat, il est prévu une contribution particulière qui sera définie par délibération du Comité syndical,

Considérant par ailleurs que des Adhérents, et notamment ceux bénéficiant de services informatiques internes structurés, ne font appel aux services du SICTIAM qu'en sa qualité de « centrale d'achat »,

Considérant qu'il est proposé de prévoir pour les Adhérents une possibilité de n'avoir accès qu'aux services de la centrale d'achat, en définissant une cotisation spécifique « centrale d'achat »,

Considérant que les modalités de calcul de la cotisation seront approuvées par délibération du Comité syndical,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier les statuts du Syndicat afin de prendre en compte ces modifications et de définir le périmètre ainsi que les modalités d'accès à la « centrale d'achat » pour ses Bénéficiaires, adhérents et non adhérents,

Considérant qu'il est également prévu de formaliser les modalités d'utilisation de la centrale d'achat et les engagements juridiques et financiers au sein d'une convention spécifique dont les termes seront, eux aussi, approuvés par délibération du Comité Syndical,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la modification des statuts du SICTIAM, intégrant les nouvelles dispositions liées à la centrale d'achat, et telle que formalisée dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la modification des statuts telle que formalisée dans le projet de statuts annexé à la présente délibération,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **SOUMETTRE** le projet de statuts à l'approbation de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

DEL_2024_042	Adhésions – Modification des modalités de calcul des cotisations pour les établissements publics « autres » et institution d'une cotisation spécifique « centrale d'achat »
---------------------	--

Intervention de Monsieur le Président

Cette délibération est relative aux cotisations que le Syndicat perçoit en contrepartie des services et des prestations qu'il délivre. Son objet est double.

Il concerne d'une part les modalités de calcul des cotisations pour certains établissements publics et, d'autre part, l'institution d'une cotisation spécifique concernant le rôle de centrale d'achat du SICTIAM, en lien avec la modification des statuts que vous venez d'approuver.

En effet, dans le contexte économique que nous connaissons et afin d'être le plus juste possible vis-à-vis de ses Adhérents au regard de leurs capacités financières, je vous propose de :

- fixer une cotisation financière de 400 €, en lieu et place des 700 € actuels, pour les établissements publics autres que les communes, les EPCI, les régions, départements et métropoles n'employant aucun agent,
- et clarifier, sans modification de montant, également la grille de cotisation pour ces mêmes établissements employant des agents.

D'autre part et aux fins de cohérence avec la modification des statuts du Syndicat, il s'agit ici de créer une cotisation spécifique « centrale d'achat » à hauteur de 10% de la cotisation de base pour l'accès unique à la « centrale d'achat ». Je vous précise que cette cotisation spécifique sera applicable aux Adhérents actuels à compter de l'année 2025 et aux nouveaux Adhérents dès cette année 2024.

Je soumetts donc à votre approbation ces deux points dans l'optique d'une juste et cohérente gestion financière de notre Syndicat.

Note de synthèse :

SYNTHESE
<p>L'objet de la présente délibération est double.</p> <p>D'une part, les modalités de calcul des adhésions au SICTIAM prévoient, pour les établissements publics autres que les communes, les EPCI, les régions, départements et métropoles un tarif par agent avec un minimum fixé à 700 euros.</p> <p>Or, certains établissements, Adhérents actuels ou potentiels, n'emploient aucun agent et ne disposent pas d'un budget susceptible d'absorber ce montant minimal d'adhésion.</p> <p>Il est donc proposé au Comité Syndical une cotisation forfaitaire de 400 euros pour lesdits établissements n'employant pas d'agent et de clarifier la grille de cotisation pour les mêmes établissements employant des agents.</p> <p>D'autre part, la modification des statuts soumise à l'approbation du Comité syndical par une délibération précédente prévoit de nouvelles dispositions concernant le rôle de « centrale d'achat » du SICTIAM et notamment l'institution d'une cotisation spécifique « centrale d'achat » dont les modalités d'accès et financières doivent être définies par le Comité Syndical.</p>

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver également la création d'une cotisation spécifique à hauteur de 10% de la cotisation de base pour l'accès unique à la « centrale d'achat » du Syndicat ainsi que les modalités de mise en œuvre y afférant, étant précisé que cette cotisation spécifique sera applicable aux Adhérents actuels à compter de l'année 2025 et aux nouveaux Adhérents dès cette année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Vu les délibérations du Bureau syndical n° 89-2017 du 15 novembre 2017 et du Comité syndical n° 113-2017 et 114-2017 définissant les modalités de calcul des adhésions,

Vu la délibération n° 2024_041 en date du 27 juin 2024 du Comité Syndical approuvant la modification des statuts du Syndicat,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant d'une part, que par délibérations susvisées, les modalités de calcul des adhésions prévoient pour les établissements publics autres que les communes, les EPCI, les régions, départements et métropoles un tarif par agent avec un minimum de 700 euros,

Considérant qu'un certain nombre d'Adhérents actuels ou potentiels n'emploient aucun agent et ne disposent pas d'un budget susceptible d'absorber le montant minimal d'adhésion,

Considérant, pour autant, que pour répondre aux obligations réglementaires notamment liées à la dématérialisation ou à la protection des données, ces établissements ont besoin de recourir aux services du SICTIAM,

Considérant dès lors qu'il est proposé de modifier le montant de la cotisation pour ces dits établissements publics,

Considérant également que, sans entrainer d'impact sur les montants actuels des cotisations et pour une meilleure lisibilité et cohérence, il est proposé de modifier la présentation des modalités de calcul des cotisations pour ces mêmes établissements publics autres que les communes, les EPCI, les régions, départements et métropoles, ayant un ou plusieurs agents,

Considérant que cette proposition porte sur les modifications suivantes :

- une cotisation forfaitaire d'un montant de 400 €, pour les établissements publics n'employant aucun agent,
- une cotisation forfaitaire d'un montant de 700 € pour les établissements disposant d'un maximum de 7 agents à hauteur de 700 € (montant inchangé)
- une cotisation d'un montant modulé par tranche en fonction du nombre d'agents et l'application des tarifs actuels, modulés par le nombre d'agents, , (montant inchangé)
- une cotisation forfaitaire de 30 000 euros pour les établissant disposant de 350 agents et plus (montant maximum appliqué à ce jour)

Considérant d'autre part, que la modification des statuts soumise à l'approbation du Comité Syndical par une délibération précédente prévoit de nouvelles dispositions concernant le rôle de « centrale d'achat » du SICTIAM et notamment l'institution d'une cotisation spécifique

« centrale d'achat » dont les modalités d'accès et financières doivent aussi être définies par le Comité Syndical,

Considérant que le rôle de centrale d'achat s'inscrit particulièrement dans les objectifs de proximité, de solidarité et de mutualisation que le SICTIAM souhaite partager avec ses Adhérents,

Considérant que des Adhérents, et notamment ceux bénéficiant de services informatiques internes structurés, ne font appel aux services du SICTIAM qu'en sa qualité de « centrale d'achat »,

Considérant qu'il est important pour l'équilibre financier du SICTIAM que les marchés proposés par sa centrale d'achat continuent d'être utilisés par de nombreux Adhérents,

Considérant que la cotisation demandée à ce jour pour l'accès à l'ensemble des services du SICTIAM n'est pas adaptée et proportionnée aux services rendus à ces Adhérents,

Considérant alors qu'il est proposé de prévoir une cotisation spécifique « centrale d'achat » pour les Adhérents bénéficiant seulement des prestations de la centrale d'achat du SICTIAM à hauteur de 10 % du montant de leur cotisation de base calculée en application des délibérations de 2017 susvisées,

Considérant que cette cotisation « centrale d'achat » est applicable après, d'une part, l'approbation de leur demande par délibération de leur organe délibérant ou par décision de leur représentant habilité, puis, d'autre part, l'approbation de leur demande par délibération du SICTIAM,

Considérant que l'Adhérent bénéficiant de cette cotisation « centrale d'achat » ne pourra plus accéder aux autres services proposés par le SICTIAM, y compris ceux inclus dans l'adhésion complète et non facturés (Sesile, Stela...),

Considérant que si cet Adhérent bénéficie d'autres services au moment de ladite demande, les modalités de cessation desdits services, et notamment les conséquences juridiques et financières, seront définies préalablement à la demande et intégrées dans la délibération ou décision susmentionnée,

Considérant également que l'Adhérent pourra renoncer à cette cotisation spécifique afin de bénéficier de nouveau de l'offre plénière de services du SICTIAM, après, d'une part, l'approbation par son organe délibérant ou par la décision de son représentant habilité, puis d'autre part par l'approbation du Comité syndical du SICTIAM,

Considérant que le montant de la cotisation de base lui sera alors applicable, et ce au prorata temporis,

Considérant que cette modification d'accès aux services du SICTIAM pour l'Adhérent fera également l'objet d'un avenant à la convention d'adhésion à la « centrale d'achat »,

Considérant que l'application de la cotisation « centrale d'achat » sera effective à compter de l'approbation par arrêté préfectoral des statuts modifiés par délibération n° 2024_041 du 27 juin 2024,

Considérant enfin que pour respecter l'équilibre budgétaire de l'année 2024, et permettre la mise en œuvre de cette mesure, l'application de la cotisation spécifique « centrale d'achat » sera applicable aux Adhérents actuels à compter de l'année 2025 et aux nouveaux Adhérents dès cette année 2024,

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de la modification de la grille de cotisation des établissements publics autres que les communes, les EPCI, les régions, départements et métropoles elle qu'exposée ci-dessus ainsi que de l'approbation d'une cotisation spécifique « centrale d'achat » à hauteur de 10% de la cotisation de base pour l'accès unique à la « centrale d'achat » du Syndicat et d'approuver les modalités de mise en œuvre décrites ci-dessus.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la modification des cotisations pour les établissements publics autres que les communes, les EPCI, les régions, départements et métropoles selon les modalités telles que définies dans le tableau ci-dessous :

Etablissements publics autres que les communes, les EPCI, les régions, départements et métropoles		
	Nombre d'agents	Montant forfaitaire en euros
AUT 0	0	400
AUT 1	De 1 à 7	700
	Nombre d'agents	Tarif par agent en euros
AUT 2	De 8 à 100	105
AUT 3	De 101 à 200	95
AUT 4	De 201 à 350	85
	Nombre d'agents	Montant forfaitaire en euros
AUT 5	A partir de 351	30 000

- **APPROUVER** l'institution d'une cotisation spécifique pour l'accès unique à la « centrale d'achat » du SICTIAM à hauteur de 10% de la cotisation de base, et les modalités d'application telles que définies ci-dessus, à compter de l'approbation des statuts du SICTIAM modifiés par arrêté préfectoral,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant y afférant, et notamment la conclusion des conventions et avenants d'accès à ladite « centrale d'achat ».

DEL_2024_043	Services aux Adhérents – Approbation de la convention type d'adhésion à la centrale d'achat
---------------------	--

Intervention de Monsieur le Président

Toujours en lien avec la modification des statuts et en lien avec l'institution d'une cotisation spécifique que vous avez approuvées par délibérations précédentes, il convient maintenant de formaliser les modalités d'accès et d'utilisation de la centrale d'achat du SICTIAM afin d'en simplifier l'accès.

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention type d'adhésion à la centrale d'achat que vous avez reçu avec votre dossier de convocation.

Note de synthèse :

SYNTHESE
<p>Dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achat » pour ses membres Adhérents, les personnes morales avec lesquelles il a conventionné en application de l'article 4.3 de ses statuts ainsi que pour ses besoins propres.</p> <p>Actuellement, la mise en œuvre des services délivrés par le SICTIAM en sa qualité de « centrale d'achat » s'effectue par le biais de plans de services, que l'achat soit ou non accompagné de prestations complémentaires. Afin de simplifier l'accès à la centrale d'achat et pour prendre en compte la modification des statuts délibérée précédemment, il est proposé de formaliser les modalités d'accès et d'utilisation à la centrale d'achat.</p> <p>Il est donc soumis à l'approbation du Comité Syndical le projet de convention type d'adhésion à la centrale d'achats, tel qu'annexé à la présente délibération.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et notamment leur article 4,

Vu la délibération n° 2024_041 du Comité Syndical en date du 27 juin 2024 portant modification des statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2024_042 du Comité Syndical en date du 27 juin 2024 relative aux modifications des modalités de calcul des cotisations pour les établissements publics « autres » et institution d'une cotisation spécifique « centrale d'achat »,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le Syndicat intervient en qualité de « centrale d'achat », au titre des articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique pour :

- les besoins de ses membres Adhérents,
- les besoins des personnes morales ayant conventionné avec lui en application de l'article 4.3 de ses statuts, sous réserve de l'approbation de la modification des statuts par arrêté préfectoral, concernant l'ouverture de la centrale d'achat à ces bénéficiaires,
- ses besoins propres,

Considérant qu'à ce titre, la centrale d'achat du SICTIAM a pour objet d'exercer pour le compte du Bénéficiaire :

1. L'acquisition de fournitures et de services qui peuvent ensuite être cédés au Bénéficiaire (rôle de grossiste)
2. La passation de marchés de travaux, de fournitures et de services destinés au Bénéficiaire (rôle dit de « centrale d'achat intermédiaire »),

Considérant que le recours à la centrale d'achat du SICTIAM exonère les collectivités et établissements bénéficiant de ces prestations de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalable pour les opérations de passation et d'exécution des marchés publics, lesdites obligations étant à la charge de la centrale d'achat,

Considérant qu'à ce jour, la mise en œuvre des services délivrés par le SICTIAM en sa qualité de « centrale d'achat » s'effectue par le biais de plans de services, que l'achat soit ou non accompagné de prestations complémentaires,

Considérant qu'afin de simplifier l'accès à la centrale d'achat tout en formalisant les engagements et le cadre de la relation entre les Bénéficiaires et le SICTIAM, il est proposé de définir les modalités d'accès et d'utilisation de la centrale d'achat,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention type d'adhésion à la centrale d'achats définissant son périmètre d'intervention ainsi que les modalités d'application administratives, financières et juridiques de l'achat centralisé,

Considérant que l'application de cette convention aux Bénéficiaires « conventionnés » est conditionnée à l'approbation par arrêté préfectoral des statuts modifiés par délibération précédente susvisée,

Considérant que le montant annuel de l'Adhésion est défini par délibération et varie en fonction de la qualité du Bénéficiaire :

- Pour les Bénéficiaires Adhérents : compris dans le montant de la cotisation annuelle,
- Pour les Bénéficiaires Adhérents n'ayant accès qu'à la centrale d'achat : montant de la cotisation spécifique « centrale d'achat »,
- Pour les Bénéficiaires « conventionnés » : montant défini dans la grille tarifaire,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de convention type d'adhésion à la centrale d'achats, tel qu'annexé à la présente délibération.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le projet de convention type d'adhésion à la centrale d'achat, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant ainsi que les Plans de Services éventuels, et à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires en découlant,
- **DIRE** que les crédits en recettes seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Intervention de Monsieur le Président

Enfin, pour être exhaustifs et cohérents, il nous faut maintenant acter la modification de la grille tarifaire afin d'y faire figurer de manière transparente les tarifs des services applicables aux personnes morales ayant conventionné ou souhaitant conventionner avec le SICTIAM, notamment pour ce qui concerne l'accès à la centrale d'achat.

Il est prévu à ce titre, pour prendre en compte les frais de fonctionnement, de prévoir une adhésion annuelle en fonction des services souhaités, tout en gardant l'application du double des tarifs proposés à la grille tarifaire.

Par ailleurs, le SICTIAM propose désormais de nouveaux services :

- un logiciel de publication des actes réglementaires, créé par le SICTIAM,
- la mise à disposition d'une plateforme étatique destinée aux CCAS des petites et moyennes communes afin de faciliter le suivi des bénéficiaires des structures d'accompagnement social,
- et la mise à disposition de l'agent conversationnel « Chatbot IA ». A ce propos, nous comptons beaucoup sur votre retour parce que si vous vous en servez, on continuera de chercher à l'améliorer, en revanche si vous ne vous en servez pas, et comme nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un service d'avenir, il y aura un service formation qui sera à mettre en œuvre.

Je vous propose donc d'approuver l'actualisation de la grille tarifaire en conséquence.

Note de synthèse :**SYNTHESE**

Le SICTIAM propose un catalogue de services à ses Adhérents dont les tarifs sont fixés dans une grille tarifaire approuvée par le Comité Syndical.

Celle-ci doit être actualisée afin de prendre en compte les nouvelles offres de services délivrées par le SICTIAM et de mettre à jour les offres existantes pour répondre au mieux aux besoins de ses Adhérents et fixer les tarifs correspondants.

Les services concernés sont les suivants :

- Nouveau service « AFFICH'Act »,
- Nouveau service « Mon suivi social »,
- Nouveau service « Chatbot IA »,
- Tarifs des services applicables aux personnes morales ayant conventionné avec le SICTIAM au titre de l'article 4.3 des statuts du Syndicat.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la grille tarifaire actualisée, telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024_031 du Comité Syndical en date du 29 mars 2024 actualisant la grille tarifaire,

Vu la délibération n° 2024_041 du Comité Syndical en date du 27 juin 2024 portant modification des statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2024_043 du Comité Syndical en date du 27 juin 2024 relatif à la convention type d'adhésion à la centrale d'achat du SICTIAM,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le Comité Syndical est amené à délibérer sur la grille tarifaire qui sert à la facturation des prestations souscrites par les collectivités adhérentes auprès du SICTIAM dans le cadre des plans de services,

Considérant que, par délibération n° 2024_031 en date du 29 mars 2024, le Comité Syndical a actualisé la grille tarifaire applicable à ce jour,

Considérant que depuis de nouvelles offres de services sont proposées par le SICTIAM et qu'il convient alors de mettre à jour les tarifs impactés par l'évolution des activités du Syndicat,

Considérant que les modifications proposées concernent les points suivants :

- Nouveau service « AFFICH'Act »,
- Nouveau service « Mon suivi social »,
- Nouveau service « Chatbot IA »,
- Tarifs des services applicables aux personnes morales ayant conventionné avec le SICTIAM au titre de l'article 4.3 des statuts du Syndicat

• **Nouveau service « AFFICH'Act »**

Considérant que dans le contexte où l'ensemble des collectivités de plus de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation d'affichage de leurs actes réglementaires sur leurs sites internet depuis le 1er juillet 2022, il est proposé de mettre à disposition un logiciel de publication des actes réglementaires, créé par le SICTIAM, incluant davantage d'options que les précédentes propositions et en capacité de récupérer automatiquement les actes de STELA.

AFFICH'Act – Gestion Affichage des actes réglementaires			
	SERVICE	TARIFS	A SAVOIR
Maintenance	-de 3 500 habitants	100,00 Fonctionnalités Premium 300€/an	TTC pour 12 mois
	De 3 500 à 7 000 habitants	300,00	
	De 7 001 à 10 000 habitants	500,00	
	+ de 10 000 habitants	1000,00	
Hébergement	-de 3500 habitants	1 Go inclus – Au-delà grille hébergement appliquée	TTC pour 12 mois

	De 3 500 à 7 000 habitants	Selon grille tarifaire hébergement en vigueur	
	De 7 001 à 10 000 habitants	Selon grille tarifaire hébergement en vigueur	
	+ de 10 000 habitants	Selon grille tarifaire hébergement en vigueur	

- **Nouveau service « Mon suivi social »**

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition une plateforme étatique destinée au CCAS des petites et moyennes communes afin de faciliter le suivi des bénéficiaires des structures d'accompagnement social.

Service « Mon suivi social »	TARIFS	A SAVOIR
Maintenance 1 ^{er} niveau	200,00	TTC pour 12 mois

- **Nouveau service « Chatbot IA »**

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition un agent conversationnel multilingue, utilisant des modèles avancés d'intelligence artificielle, à intégrer dans les sites internet (chatbot génératif).

Service « Chatbot IA »	TARIFS	A SAVOIR
Maintenance 1 ^{er} niveau	200,00	TTC pour 12 mois

- **Tarifs des services applicables aux personnes morales ayant conventionné avec le SICTIAM au titre de l'article 4.3 des statuts du Syndicat**

Considérant par ailleurs que la grille tarifaire prévoit des modalités de tarification particulières pour les prestations délivrées par le Syndicat auprès des personnes morales ayant conventionné avec le SICTIAM au titre de l'article 4.3 de ses statuts,

Considérant que ces modalités ne couvrent pas le coût effectif desdites prestations et nécessitent une actualisation,

Considérant également que par délibérations n° 2024_041 et 2024_043, de nouvelles dispositions statutaires et modalités d'accès et financières à sa « centrale d'achat » ont été soumises à l'approbation du Comité syndical,

Considérant en conséquence qu'aux fins de contribuer à la gestion administrative, technique et financière des diverses prestations et services délivrés par le SICTIAM auxdites personnes morales ayant conventionné avec le SICTIAM, il est proposé de définir une contribution annuelle comme suit :

- dans le cas d'un accès à la plateforme STELA exclusivement, le tarif est proposé à hauteur de 700 € équivalent à une journée de prestation Expert,
- dans le cas d'un accès aux autres services délivrés par le Syndicat, le tarif est proposé à hauteur de 1500 € équivalent à trois journées de prestation Standard,

- dans le cas d'un accès à la centrale d'achat du SICTIAM, le tarif est proposé à hauteur de 2500 € équivalent à cinq journées de prestation Standard,

Considérant que l'ensemble de ces éléments est repris dans les tableaux ci-dessous :

Service « STELA » exclusivement	TARIF ANNUEL	A SAVOIR
Accès à la plateforme STELA	700,00	Signature d'une convention de prestation de services

Services autres que « STELA »	TARIF ANNUEL	A SAVOIR
Accès aux autres services que Stela	1500,00	Signature d'une convention de prestation de services et de plans de services

Service « centrale d'achat »	TARIF ANNUEL	A SAVOIR
Accès à la centrale d'achat	2500,00	Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat

Considérant que ces tarifs sont cumulatifs et s'appliquent en sus du coefficient multiplicateur de 2 déjà applicable dans l'actuelle grille tarifaire,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la nouvelle grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DIRE** que la grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'à la prochaine actualisation.

DEL_2024_045	Energies – Désignation d'un nouveau représentant des actionnaires au sein de la SEML GREEN Energy 06
---------------------	---

Intervention de Monsieur le Président

Tel que vous l'avez approuvé par délibération du 29 septembre 2022, le SICTIAM est adhérent et actionnaire de la SEML GREEN Energy 06. Dans ce cadre, vous aviez également désigné les représentants du Syndicat au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEML, Monsieur David LISNARD ainsi que Monsieur Xavier WIJK que je remercie tous deux pour leur travail et leur implication.

Compte tenu de ses nombreuses obligations, M. David LISNARD a fait connaître au SICTIAM son regret de devoir démissionner de ces fonctions de délégué titulaire au sein du collège « Energies » du Comité Syndical, entraînant alors la vacance du poste de représentant du SICTIAM au sein de la SEML GREEN Energy 06.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant du SICTIAM au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEML GREEN Energy.

La commune de Cannes ayant désigné Monsieur Grégori BONETTO pour remplacer M. LISNARD en qualité de délégué titulaire au sein du collège « Energies » du Syndicat, je vous propose donc de le désigner comme nouveau représentant du SICTIAM au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEML GREEN Energy.

J'en profite pour saluer l'arrivée en qualité de délégué suppléant au collège Energies de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Avant de passer au vote, je sollicite votre approbation qui doit être unanime, afin de procéder à un vote à main levée.

Note de synthèse :

SYNTHESE
<p>Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé l'adhésion du Syndicat à la SEML GREEN Energy 06, ainsi que sa prise de participation au capital de ladite société, et a désigné ses représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEML, représentants dont M. David LISNARD faisait partie.</p> <p>Par courrier en date du 06 mai 2024, M. David LISNARD a fait part au Syndicat de sa démission de ses fonctions de délégué titulaire au sein du collège « Energies » du Comité Syndical.</p> <p>Il est donc proposé au Comité Syndical de désigner un nouveau représentant du SICTIAM au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEML Green Energy 06.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Vu le règlement intérieur des assemblées du SICTIAM tel que modifié par délibération du Comité Syndical n° 2023_098 en date du 12 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 1^{er} octobre 2021 portant création de la SEML GREEN Energy 06,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 22 mai 2022 portant augmentation du capital et approbation de l'entrée du SICTIAM au capital de la SEML GREEN Energy 06,

Vu la délibération n° 64-2022 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 21 juin 2022 approuvant le principe de l'adhésion et de la prise de participation du SICTIAM au capital de la SEM,

Vu la délibération n° 75-2022 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 29 septembre 2022 approuvant l'adhésion du SICTIAM à la société d'économie mixte GREEN Energy 06 et la participation du SICTIAM à son capital,

Vu les statuts de la SEML GREEN Energy 06, tels que modifiés en date du 08 décembre 2022,

Vu le courrier de démission de M. David LISNARD, adressé au Président du SICTIAM, en date du 06 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cannes en date du 24 juin 2024, désignant M. Grégori BONETTO, délégué titulaire du collège Energies du SICTIAM,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte compétent en matière d'Energies et qu'il contribue à ce titre au développement des énergies renouvelables sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes,

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes a créé une société d'économie mixte « GREEN Energy 06 », ayant pour objet « de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire »,

Considérant que le Comité Syndical du SICTIAM a approuvé, lors de sa séance du 29 septembre 2022, l'adhésion du Syndicat à la SEML GREEN Energy 06 ainsi que sa prise de participation au capital de la société,

Considérant que les statuts de la SEML GREEN Energy 06 prévoient que le Comité Syndical du SICTIAM désigne en son sein deux représentants pour assurer sa représentation au conseil d'administration et un représentant pour assurer sa représentation à l'assemblée générale de ladite société,

Considérant qu'à l'occasion de cette même séance, le SICTIAM a désigné ses représentants en les personnes de M. David LISNARD, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la société, et de M. Xavier WIJK au sein du conseil d'administration seulement,

Considérant que, par courrier en date du 06 mai 2024, M. David LISNARD a fait part au Syndicat de sa démission de ses fonctions de délégué titulaire au sein du collège « Energies » du Comité Syndical,

Considérant dès lors qu'un nouveau délégué doit être désigné par la commune de Cannes aux fins de remplacer M. David LISNARD au sein du collège « Energies » du SICTIAM,

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil Municipal de la commune de Cannes a désigné M. Grégori BONETTO pour remplacer M. David LISNARD en qualité de délégué titulaire au sein du collège « Energies » du SICTIAM,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de désigner un nouveau représentant du SICTIAM au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEML GREEN Energy 06,

Considérant par ailleurs qu'il apparaît également pertinent de prévoir la possibilité pour le délégué syndical représentant le Syndicat au sein de l'assemblée générale de la SEML d'être représenté, en cas d'absence, par le second représentant du SICTIAM au sein du conseil d'administration de ladite société, à savoir Monsieur Xavier WIICK,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de désigner un nouveau représentant du SICTIAM au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration la SEML GREEN Energy 06 ainsi que la possibilité pour celui-ci d'être lui-même représentant par le second représentant du Syndicat au sein du conseil d'administration de la société,

(Désignation à scrutin secret si absence d'unanimité pour vote à main levée).

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** M. Grégori BONETTO en qualité de représentant du SICTIAM au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEML GREEN Energy 06,
- **APPROUVER** la possibilité pour le représentant du SICTIAM à l'Assemblée générale, d'être remplacé en cas d'absence, par le second représentant du SICTIAM au sein du conseil d'administration de la SEML GREEN Energy 06,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, convention ou avenant éventuel y afférant.

DEL_2024_046	Energies - Approbation de la prise de participation de la SEML GREEN Energy 06 au capital d'une société de projet à constituer avec l'entreprise SYS CO pour le développement de projets photovoltaïques
---------------------	---

Intervention de Monsieur le Président

Nous continuons maintenant avec une autre délibération relative à la SEML GREEN Energy 06.

La SEML a décidé de participer à hauteur de 35 % au capital d'une société de projet à constituer avec l'entreprise SYS CO, filiale à 100 % de l'entreprise SEEYOUSUN, afin d'intensifier son action en faveur de l'installation de panneaux photovoltaïques, et notamment des ombrières.

Cette prise de participation étant légalement soumise à l'accord des actionnaires publics de la société, je vous propose donc de l'approuver.

Note de synthèse :

SYNTHESE
<p>Le SICTIAM est actionnaire de la SEML GREEN Energy 06 dont l'objet est de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables dans le Département des Alpes-Maritimes.</p> <p>La SEML GREEN Energy 06 a décidé de participer à hauteur de 35 % au capital d'une société de projet à constituer avec l'entreprise SYS CO, filiale à 100 % de l'entreprise SEEYOUSUN, afin d'intensifier son action en faveur de l'installation de panneaux photovoltaïques, et notamment des ombrières.</p> <p>Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, cette prise de participation est soumise à l'accord exprès des actionnaires publics de la SEML GREEN Energy 06 et ne deviendra effective qu'après approbation des assemblées délibérantes du Département des Alpes-Maritimes et du SICTIAM.</p> <p>Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la prise de participation de la SEML GREEN Energy 06 au capital de cette société de projet à constituer.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement ses articles L.5721-1 et suivants ainsi que son article L.1524-5,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 1^{er} octobre 2021 portant création de la SEML GREEN Energy 06,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en date du 22 mai 2022 portant augmentation du capital et approbation de l'entrée du SICTIAM au capital de la SEML GREEN Energy 06,

Vu la délibération n° 64-2022 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 21 juin 2022 approuvant le principe de l'adhésion et de la prise de participation du SICTIAM au capital de la SEM,

Vu la délibération n° 75-2022 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 29 septembre 2022 approuvant l'adhésion du SICTIAM à la société d'économie mixte GREEN Energy 06 et la participation du SICTIAM à son capital,

Vu les statuts de la SEML GREEN Energy 06, tels que modifiés en date du 08 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEML GREEN Energy 06 en date du 22 avril 2024 approuvant la prise de participation de la SEML au sein de la société de projet à constituer avec l'entreprise SYS CO, filiale à 100 % de l'entreprise SEEYOUSUN, en vue du développement de projets d'installation et d'exploitation de panneaux photovoltaïques, et notamment d'ombrières, sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte compétent en matière d'Énergies et qu'il contribue à ce titre au développement des énergies renouvelables sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes,

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes a créé une société d'économie mixte « GREEN Energy 06 », ayant pour objet « de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire »,

Considérant que le Comité Syndical du SICTIAM a approuvé, lors de sa séance du 29 septembre 2022, l'adhésion du Syndicat à la SEML GREEN Energy 06 ainsi que sa prise de participation au capital de la société et a désigné ses représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de celle-ci,

Considérant que l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques, notamment en toitures et en ombrières, constituent un enjeu particulièrement important dans le cadre du développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire départemental et que la demande relative à ce type de réalisations est en forte augmentation,

Considérant dès lors que la SEML GREEN Energy 06 souhaite intensifier le développement de projets en ce sens et qu'elle entend pour cela faire appel à l'entreprise SYS CO, filiale à 100 % de l'entreprise SEEYOUSUN, l'un des leaders français dans la construction et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques intervenant également dans la construction-exploitation de petites centrales solaires au sol et la solarisation de toitures,

Considérant que, pour ce faire, une société de projets doit donc être constituée entre l'entreprise SYS CO, à hauteur de 65 %, et la SEML GREEN Energy 06, à hauteur de 35 %, afin d'être en mesure de mener à bien des projets photovoltaïques correspondant, à ce jour, à 14 installations pour un investissement global estimé à 5 millions d'euros environ,

Considérant que la capacité financière de la SEM « GREEN Energy 06 » permettra de financer tout ou partie des projets selon leur taille, en complément du recours au financement bancaire si besoin,

Considérant que la création de cette société de projet dédiée permettra de réaliser notamment des projets de petite taille répondant ainsi aux attentes de certaines collectivités territoriales,

Considérant que, lors de sa séance en date du 22 avril 2024, le Conseil d'administration de la SEML GREEN Energy 06 a approuvé la prise de participation de celle-ci dans la société de

projet à constituer avec l'entreprise SYS CO sous réserve des délibérations favorables de ses actionnaires publics,

Considérant, en effet, que conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, cette prise de participation est soumise à l'accord exprès des actionnaires publics de la SEML et qu'elle ne deviendra effective qu'après approbation des assemblées délibérantes du Département des Alpes-Maritimes ainsi que du SICTIAM,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la prise de participation de la SEML GREEN Energy 06, dont le SICTIAM est actionnaire, au sein de la société de projet à constituer avec l'entreprise SYS CO en vue de d'intensifier le développement de projets photovoltaïques sur notre Territoire.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la prise de participation de la SEML GREEN Energy 06 au capital d'une société de projet à constituer avec l'entreprise SYS CO dont le siège social est situé 4 avenue des Peupliers – Bâtiment I – Technoparc, 35510 CESSON-SEVIGNE, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 890 710 833,
- **PRENDRE ACTE** que cette prise de participation, à hauteur de 35 % du capital social correspond à mille sept cent cinquante (1 750) actions d'une valeur de un (1) euro chacune, soit une prise de participation au capital d'une valeur nominale de mille sept cent cinquante (1 750) euros,
- **AUTORISER** les apports en compte courant d'associés à intervenir ultérieurement dans la limite d'un montant cumulé de 2 000 000 €, étant précisé que les conditions de durée et de remboursement ces avances seront précisées pour chaque projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document, convention ou avenant éventuel nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de Monsieur le Président

Nous allons maintenant passer aux délibérations relatives aux budgets prévues à notre ordre du jour.

En premier lieu, je sou mets à votre approbation le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par le SICTIAM au cours de l'année 2023, tel que cela est légalement prescrit. Pour ce qui est des locaux de la rue Châteauneuf et du terrain agricole à Gattières, je précise qu'ils ont été acquis par le Département.

Note de synthèse :

SYNTHESE

Aux termes de l'article L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les syndicats mixtes doit être soumis à délibération de l'organe délibérant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le bilan des acquisitions et cessions 2023 du SICTIAM.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5722-3,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales, « le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant »,

Considérant qu'à la suite du transfert de l'intégralité des compétences du SDEG 06 au SICTIAM, en date du 1^{er} janvier 2022, le Syndicat s'est inscrit dans une démarche volontariste de rationalisation de sa politique foncière,

Considérant que, dans le cadre de cette démarche, le SICTIAM a acquis un immeuble, situé à Biot-Sophia-Antipolis, aux fins d'y établir son siège,

Considérant que, dans un même souci de rationalisation de son patrimoine immobilier, le Syndicat a également cédé l'immeuble qui accueillait précédemment la Direction Energies, celle-ci ayant été relocalisée, et situé aux 16 et 18 rue Châteauneuf à Nice, ainsi qu'un terrain agricole situé à Gattières,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le bilan des acquisitions et cessions 2023 du SICTIAM, tel que le détail en est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Acquisitions

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Cédant	Prix d'achat (sans frais)
Immeuble de bureaux en R+2	125 rue des Amandiers 06410 Biot	AB 117 AB 119	ATLAND BIOT	5 100 000 €

Cessions

Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Prix de vente
Immeuble de bureaux	16 et 18 rue Châteauneuf 06000 Nice	KX 17 KX 296 KX 298	Département des Alpes- Maritimes	1 188 000 €
Terrain agricole	La Grave de Font de Cailloure 06510 Gattières	D 2346 D 2348 D 2349 D 2350 D 2352 D 2334 D 2355 D 2357	Département des Alpes- Maritimes	790 000 €

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions 2023 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATIONS RELATIVES AUX BUDGETS

DEL_2024_048	Finances - Budget annexe « Aménagement numérique » - Décision Modificative n° 1
---------------------	--

Intervention de Monsieur le Président

Les deux délibérations suivantes sont relatives aux budgets et à l'adoption de décisions modificatives : la première concerne le budget annexe « Aménagement numérique » et la seconde concerne le budget annexe « Energies ».

Concernant donc en premier lieu le budget annexe « Aménagement numérique », cette décision modificative découle notamment des suites du contentieux avec IMOPTEL tel que je vous en donnais les points saillants dans mon propos introductif.

Je cède maintenant la parole à Jean-Claude RUSSO pour vous présenter cette première décision modificative.

Intervention de Jean-Claude RUSSO

Cette décision modificative n°1 porte sur des ajustements de crédits de la section de fonctionnement qui concernent :

- En recettes et en dépenses, l'annulation et l'inscription de crédits à hauteur de 1 615 040 €, relatifs aux pénalités du marché de travaux dues par la société IMOPTEL, tel que Monsieur le Président l'a évoquées en propos introductif,
- En dépenses, les crédits liés aux pénalités dues à Orange dans le cadre de l'exploitation du RIP ainsi que des crédits complémentaires relatifs à l'achat de petits équipements, pour un montant total de 15 600 euros,
- En recettes, l'inscription du montant des redevances dues par la société FREE Mobile au titre de la mise à disposition des NRAZO entre 2017 et 2023 pour un montant de 18 000 euros,

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à hauteur de 1 633 040 euros.

La section d'investissement ne nécessite quant à elle aucun ajustement de crédit à ce stade.

Intervention de Monsieur le Président

Je remercie Jean-Claude RUSSO pour son exposé et je soumetts à votre approbation cette décision modificative n° 1 du budget annexe « Aménagement numérique ».

Note de synthèse :

SYNTHESE

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à l'ajustement des inscriptions budgétaires du budget primitif afin de tenir compte de l'évolution de l'activité des collectivités.

Cette décision modificative n°1 porte uniquement sur des ajustements de crédits de la section de fonctionnement qui s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à hauteur de 1 633 040 euros.

La section d'investissement ne nécessite à ce stade aucun ajustement de crédit.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Aménagement Numérique » afin de disposer des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Vu la délibération n° DEL_2024_023 en date du 29 mars 2024 relative à la présentation et au vote du budget annexe « Aménagement numérique » 2024,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que, conformément à l'article L. 1612-11 du CGCT et sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du même code, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif afin de tenir compte de l'évolution de l'activité de la personne publique et de ses nouveaux besoins,

Considérant que les décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif,

Considérant que depuis le vote du Budget, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur la section de fonctionnement du budget annexe « Aménagement numérique » 2024 du SICTIAM,

Considérant que les principaux mouvements en fonctionnement concernent les ajustements suivants :

- En dépenses et en recettes, l'annulation (chap. 67) et l'inscription (chap.75) de crédits à hauteur de 1 615 040 €, relatifs aux pénalités du marché de travaux 13-2015, et dues par la société IMOPTEL, à la suite de l'ordonnance rendue par le tribunal administratif de Nice en date du 23 avril 2024,

- Des ajustements sont, par ailleurs, opérés aux chapitres 011 et 65 : il s'agit essentiellement de crédits liés aux pénalités dues à Orange dans le cadre de l'exploitation du RIP (+10 000 d'euros au chapitre 65) ainsi que des crédits complémentaires relatifs à l'achat de petits équipements, de vêtements de travail, aux frais d'honoraires, de maintenance de la fibre, aux dépens, etc. (+5 600 euros au chapitre 011),
- Concernant les recettes, il s'agit de l'inscription du montant des redevances dues par la société FREE Mobile au titre de la mise à disposition des NRAZO entre 2017 et 2023 pour un montant de 18 000 euros,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à hauteur de 1 633 040 euros, tel que présenté dans le tableau ci-dessous,

Considérant que la section d'investissement ne nécessite, ce stade, aucun ajustement de crédits,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de la décision modificative n° 1 du budget annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2024, portant sur la section de fonctionnement, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Aménagement Numérique», telle que présentée ci-dessous et annexée à la présente délibération :

Section de fonctionnement

	Chapitre & Libellé	Budget annexe AN 2024	Projet de DM1	Total BA AN 2024 + Projection DM1
DEPENSES	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 733 557,00	6 800,00	1 740 357,00
	011 REFACTURATION BP CHARGES ANT	205 000,00	0,00	205 000,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL DES BUDG. ANNEXES	971 118,00	0,00	971 118,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 506 940,83	0,00	1 506 940,83
	042 OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	324 000,00	0,00	324 000,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	97 000,00	11 200,00	108 200,00
	66 CHARGES FINANCIERES	1 702 180,00	0,00	1 702 180,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 615 040,00	1 615 040,00
Total Dépenses		6 539 795,83	1 633 040,00	8 172 835,83
RECETTES	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 754 727,83	0,00	2 754 727,83
	70 PROD. DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV.	1 084 300,00	0,00	1 084 300,00
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	783 500,00	0,00	783 500,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 917 268,00	1 633 040,00	3 550 308,00
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
Total Recettes		6 539 795,83	1 633 040,00	8 172 835,83

- **AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à engager et à liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus,
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Intervention de Monsieur le Président

Comme je vous l'ai annoncé précédemment, cette délibération concerne la décision modificative n° 1 du budget annexe « Energies » et je laisse Jean-Claude RUSSO vous la présenter.

Intervention de Jean-Claude RUSSO

Cette décision modificative n°1 porte sur la nécessité de prévoir de nouveaux crédits pour ce qui est de la section d'investissement, de la façon suivante :

- L'inscription des opérations pour compte de tiers relatives au programme 2024 de rénovation et de réparation des installations d'éclairage public des communes adhérentes ainsi que la mise en œuvre de la compétence partagée « Energies renouvelables » pour un montant total de 1 492 240 euros,
- L'inscription en recettes de la sortie de l'actif de deux véhicules acquis par le SDEG 06 en 1995 ainsi que le réajustement de la subvention dédiée au Fonds Vert de l'Etat,
- La régularisation de subvention à la suite du départ d'un agent dont les missions au sein du Syndicat étaient subventionnées,

La section d'investissement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à hauteur de 1 492 240 euros.

Pour ce qui est de la section de fonctionnement, les principaux mouvements concernent, en dépenses seulement :

- L'ajustement en diminution des crédits engagés pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la compétence « Eclairage public » du Syndicat,
- L'inscription de la sortie de l'actif de deux véhicules acquis par le SDEG 06,
- L'ajustement en augmentation des frais liés à la redevance du guichet unique ainsi que des ICNES issus de la mobilisation du nouvel emprunt en vue du financement de la rénovation énergétique du parc « Eclairage public » départemental.

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à hauteur de 10 033 591,22 euros.

Intervention de Monsieur le Président

Nous avons eu une avancée considérable grâce à Pedro ALVES et à Sylvain GIAUSSERAND qui, avec efficacité, forment un tandem absolument extraordinaire sur le terrain. Ils font en sorte que les choses avancent rapidement en termes d'électrification, avec une pose comme nous n'en avons jamais eue.

Je remercie Jean-Claude RUSSO pour son intervention et j'en profite pour réitérer mon attachement à ce projet ambitieux de rénovation du parc « Eclairage public » de notre Territoire ainsi que mes remerciements aux équipes qui y travaillent.

Note de synthèse :

SYNTHESE

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à l'ajustement des inscriptions budgétaires du budget primitif afin de tenir compte de l'évolution de l'activité des collectivités.

Il ne s'agit pas de prévoir de nouveaux crédits pour ce qui concerne la section de fonctionnement.

En revanche, de nouveaux crédits sont nécessaires pour ce qui est de la section d'investissement et ce, à hauteur de 1 492 240 d'euros.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « Energies » en vue de disposer des crédits nécessaires pour la mise en œuvre de ces projets.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024_030 en date du 29 mars 2024 relative à la présentation et au vote du budget annexe « Energies » 2024,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que, conformément à l'article L. 1612-11 du CGCT et sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du même code, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif afin de tenir compte de l'évolution de l'activité de la personne publique et de ses nouveaux besoins,

Considérant que les décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget annexe « Energies » 2024 du SICTIAM,

Considérant que ces ajustements se traduisent par des augmentations, des diminutions et des transferts de crédits entre chapitres tant en section d'investissement que de fonctionnement,

Considérant que les principaux mouvements en fonctionnement à l'occasion de cette décision modificative n° 1 n'entraînent ni d'augmentation, ni de diminution, de la section de fonctionnement et concernent :

- En dépenses :
 - L'ajustement en diminution des crédits engagés pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la compétence « éclairage public » du Syndicat au chapitre 011,
 - L'inscription de la sortie de l'actif de deux véhicules acquis par le SDEG 06 en 1995 au chapitre 042,
 - L'ajustement en augmentation des frais liés à la redevance du guichet unique (chapitre 65) ainsi que des ICNES issus de la mobilisation du nouvel emprunt en vue du financement de la rénovation énergétique du parc « éclairage public » (chapitre 66),

Considérant qu'aucun mouvement de crédits n'est nécessaire en recettes,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes tel que présenté dans le tableau ci-dessous,

Considérant qu'à l'occasion de cette décision modificative n° 1, les principaux mouvements en section d'investissement concernent quant à eux :

- L'inscription des opérations pour compte de tiers relatives au programme 2024 de rénovation et de réparation des installations d'éclairage public des communes adhérentes ainsi que la mise en œuvre de la compétence partagée « Energies renouvelables » pour un montant total de 1 492 240 euros en dépenses et en recettes (chapitre 458),
- L'inscription en recettes de la sortie de l'actif de deux véhicules acquis par le SDEG 06 en 1995 (chapitre 040) ainsi que le réajustement de la subvention dédiée au Fonds Vert de l'Etat (chapitre 13),
- La régularisation de subvention à la suite du départ d'un agent dont les missions au sein du Syndicat étaient subventionnées,

La section d'investissement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à hauteur de 1 492 240 euros, tel que présenté dans le tableau ci-dessous,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de la décision modificative n° 1 du budget annexe « Energies » pour l'exercice 2024, telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Energies » 2024 telle que présentée ci-dessous et annexée à la présente délibération,

Section de fonctionnement

	Chapitre & Libellé	Budget Annexe EN 2024	Projet de DM1	Total BA 2024 + Projection DM1
DEPENSES	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 288 460,00	-33 000,00	2 255 460,00
	011 REFACTORATION CHARGES DEN	35 000,00		35 000,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL DEN	1 152 602,00		1 152 602,00
	022 DEPENSES IMPREVUES	5 000,00		5 000,00
	023 VIREMENT A LA SECT. D'INVESTISSEM.	6 272 594,54		6 272 594,54
	042 OPE. D'ORDRE DE TRANSF. ENT. SECT.	35 000,00	25 800,00	60 800,00
	65 AUT. CHARGES DE GESTION COURANTE	25 098,68	2 000,00	27 098,68
	66 CHARGES FINANCIERES	151 000,00	5 200,00	156 200,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00		8 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROV.	60 836,00		60 836,00	
Total Dépenses		10 033 591,22	0,00	10 033 591,22
RECETTES	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNE.	4 730 048,22		4 730 048,22
	042 OPE. D'ORDRE DE TRANSF. ENT. SECT.	3 200,00		3 200,00
	73 IMPOTS ET TAXES	1 900 000,00		1 900 000,00
	74 DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS	2 620 000,00		2 620 000,00
	75 AUT. PRODUITS DE GEST. COURANTE	707 000,00		707 000,00
	76 PRODUITS FINANCIERS	15 300,00		15 300,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00
	78 REPRISE SUR PROVISIONS	58 043,00		58 043,00
Total Recettes		10 033 591,22	0,00	10 033 591,22

Section d'investissement

	Chapitre & Libellé	Budget Annexe EN 2024	Projet de DM1	Total BA 2024 + Projection DM1
DEPENSES	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISS.	4 087 840,35	0.00	4 087 840,35
	040 OPE. D'ORDRE TRANSF. ENT. SECT.	3 200,00	0.00	3 200,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	267 875,00	0.00	267 875,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIV. & RESERV.	197 020,00	0.00	197 020,00
	13 SUBV. D'INVESTISSEMENT RECUES	3 100,00	0.00	3 100,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	935 000,00	0.00	935 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	800 462,00	0.00	800 462,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 730,00	0.00	58 730,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	12 661 788,00	0.00	12 661 788,00
	26 PARTIC, CREANC. RATT. A PARTICIP.	327 000,00	0.00	327 000,00
	458 DEPENSES (A SUBDIV. PAR MANDAT)	7 486 860,00	1 492 240,00	8 979 100,00
Total Dépenses		26 828 875,35	1 492 240,00	28 321 115,35
RECETTES	021 VIR. DE LA SECT. DE FONCTION	6 272 594,54	0.00	6 272 594,54
	040 OPE D'ORDRE DE TRANSF ENT SECT.	35 000,00	25 800,00	60 800,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	267 875,00	0.00	267 875,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIV. & RESERV.	2 256 882,07	0.00	2 256 882,07
	13 SUBV. D'INVESTISSEMENT RECUES	9 810 910,00	-25 800,00	9 785 110,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000,00	0.00	2 000 000,00
	27 AUT. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	111 400,00	0.00	111 400,00
458 RECETTES (A SUBDIV PAR MANDAT)	7 486 860,00	1 492 240,00	8 979 100,00	
Total Recettes		28 241 521,61	1 492 240,00	29 733 761,61

- **AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à engager et à liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus,
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Intervention de Monsieur le Président

Toujours en lien avec les finances de notre Syndicat, cette délibération est relative à l'utilisation de la carte d'achat dont le SICTIAM est doté depuis 2013.

Ces modifications concernent notamment :

- l'émission d'un nombre maximal de 2 cartes d'achat,
- l'application d'un plafond cumulatif d'un montant de 30 000 €,
- l'utilisation de la carte d'achat pour les achats de biens et de services de faible montant nécessaires à l'activité du SICTIAM, le paiement d'achats en ligne et le règlement des frais de déplacement.

Je vous propose donc d'approuver ces nouvelles modalités et d'abroger en conséquence les délibérations devenues obsolètes.

Note de synthèse :

SYNTHESE
<p>Le SICTIAM est doté d'un dispositif de carte d'achat depuis 2013, lequel constitue une modalité d'exécution des dépenses publiques afin, notamment, de simplifier la commande des achats et fournitures de faible montant, et notamment des achats en ligne.</p> <p>Aux fins de s'adapter aux évolutions des missions du Syndicat, au développement des services d'achat en ligne et à distance ainsi qu'aux évolutions réglementaires en la matière, les modalités de fonctionnement du dispositif de carte d'achat mis en place au SICTIAM nécessitent d'être revues.</p> <p>Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les nouvelles modalités d'émission et d'utilisation des cartes d'achat du SICTIAM, tel qu'exposé dans la présente délibération, et d'abroger les délibérations y afférant devenues obsolètes.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SICTIAM en date du 10 octobre 2013 concernant la mise en place de la carte d'achat au SICTIAM,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SICTIAM en date du 10 septembre 2015 relative à l'augmentation du périmètre d'utilisation de la carte d'achat,

Vu les délibérations n° 31/2016 et n° 116-2017 du Comité Syndical, respectivement en dates des 27 mai 2016 et 11 décembre 2017, relatives à la modification des modalités de fonctionnement et d'attribution de la carte d'achat,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est doté d'un dispositif de carte d'achat depuis 2013, lequel constitue une modalité d'exécution des dépenses publiques,

Considérant que le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant également que le dispositif de carte d'achat est un outil de simplification de la commande des achats et fournitures de faible montant, et notamment des achats en ligne, qui contribue au bon fonctionnement des services des collectivités territoriales,

Considérant que les modalités de fonctionnement du dispositif de carte d'achat mises en place au SICTIAM nécessitent d'être revues afin d'être adaptées aux évolutions des missions du Syndicat, au développement des services d'achat en ligne et à distance ainsi qu'aux évolutions réglementaires en la matière,

Considérant qu'au regard du fonctionnement du SICTIAM, il apparaît opportun d'autoriser l'émission d'un nombre maximal de 2 cartes d'achat, le montant du plafond cumulatif des dépenses effectuées par cartes d'achat étant fixé à 30 000 €,

Considérant que les porteurs de cartes d'achat seront désignés par arrêtés nominatifs du Président du Syndicat qui fixera pour chacun d'eux les modalités d'habilitation ainsi que le montant du plafond autorisé pour chaque carte,

Considérant que ce plafond sera variable en fonction du porteur de la carte ainsi que de la nature des achats effectués,

Considérant que les cartes d'achat sont nominatives, que le porteur en est responsable et qu'elles sont assorties d'une charte d'utilisation recensant les règles d'utilisations définies par le SICTIAM, dans le respect de la réglementation en vigueur et que cette charte est dûment notifiée au porteur,

Considérant que le dispositif de carte d'achat permettra de procéder aux achats de biens et de services de faible montant nécessaires à l'activité du SICTIAM, au règlement d'achats en ligne – certains produits et services n'acceptant que ce type de paiement ou proposant des offres plus attractives ou encore des délais de livraison plus avantageux – et au règlement des frais de déplacement (transport, hébergement, repas),

Considérant qu'en fonction des dépenses réalisées via ces cartes d'achat, lesdites dépenses seront imputées, de manière différenciée, aux trois budgets du Syndicat,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'abroger les délibérations relatives à la carte d'achat du Syndicat devenues obsolètes et d'approuver l'émission de cartes d'achat pour les besoins des services dans les conditions définies et énoncées ci-dessus.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **ABROGER** la délibération du Bureau Syndical en date du 10 septembre 2015 relative à l'augmentation du périmètre d'utilisation de la carte d'achat ainsi que les délibérations n° 31/2016 et n° 116-2017 du Comité Syndical en dates du 27 mai 2016 et du 11 décembre 2017 relatives à la modification des modalités de fonctionnement et d'attribution de la carte d'achat,
- **APPROUVER** les modalités de fonctionnement et d'attribution de la carte achat et notamment l'émission d'un nombre maximal de 2 cartes d'achat, avec un plafond cumulatif d'un montant de 30 000 €, pour les achats de biens et de services de faible montant nécessaires à l'activité du SICTIAM, le paiement d'achats en ligne et le règlement des frais de déplacement,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à renouveler, à leur échéance, les marchés d'émission de cartes d'achat,
- **DIRE** que Monsieur le Président ou son représentant désignera par arrêté le responsable de programme et les porteurs de carte et définira, pour chacun d'entre eux, les modalités d'habilitation, les usages spécifiques, le montant maximum par transaction ainsi que le montant du plafond autorisé,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, convention ou avenant éventuel y afférant.

DEL_2024_051	Services aux Adhérents – Approbation de la convention type de partenariat dans le cadre de manifestations organisées par le SICTIAM
---------------------	--

Intervention de Monsieur le Président

Vous le savez, le SICTIAM organise différentes manifestations permettant d'accueillir une multitude de participants parmi lesquels des représentants de ses Adhérents, élus et agents utilisateurs de ses services ou des visiteurs.

Je pense notamment à la JUS qui aura lieu cette année le 19 septembre à l'Eco'Parc de Mougins, tel que je vous en faisais état en début de séance, et j'en suis particulièrement fier.

Dans le cadre de ces manifestations, le SICTIAM met en avant ses offres de services, assurées soit par ses services internes soit par ses prestataires. Il met ainsi à disposition des stands et organise également des présentations.

Le Syndicat et ses prestataires souhaitent donc mettre en place un partenariat qu'il convient d'encadrer conventionnellement.

Je vous propose donc d'approuver le projet de convention type de partenariat dans le cadre des manifestations organisées par le SICTIAM tel que vous avez pu en prendre connaissance dans votre dossier de convocation, et qui prévoit notamment une participation financière liée à la superficie du stand sollicité, à hauteur de 335 € / m². Cette convention concerne nos partenaires qui viennent présenter leurs services lors de notre Journée Utilisateurs. Ils apportent leurs compétences et viennent nous expliquer le pourquoi et le comment de leurs services.

C'est toujours un bon mélange que d'assurer le débat sur le fonctionnement de notre Syndicat et, en même temps, le partenariat que nous avons avec nos fournisseurs qui sont de plus en plus nombreux. Ils ont cette appétence pour devenir nos fournisseurs et cela montre que l'on rend service à nos utilisateurs et que l'on est de plus en plus reconnu au plan national et au plan local par des entreprises qui viennent vanter leurs services auprès des équipes du SICTIAM. Cela veut dire que l'appréciation de notre Syndicat dans son fonctionnement est de bonne tenue et de bonne qualité.

Note de synthèse :

SYNTHESE
<p>De manière périodique ou ponctuelle, le SICTIAM organise différentes manifestations permettant d'accueillir une multitude de participants parmi lesquels des représentants de ses Adhérents, élus et agents utilisateurs de ses services ou des visiteurs.</p> <p>Dans le cadre de ces manifestations, le SICTIAM souhaite mettre en avant ses offres de services, assurées soit par ses services internes soit par ses prestataires. Il met ainsi à disposition des stands et organise également des présentations.</p> <p>A ce titre, le Syndicat et ses prestataires souhaitent mettre en place un partenariat.</p> <p>Il convient de définir conventionnellement les modalités et les conditions de mise en œuvre de ce partenariat en établissant une convention type dédiée.</p>

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de ladite convention type, et notamment le montant de la participation financière demandée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et énergétique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que l'évolution technologique et son corollaire réglementaire sont en constante évolution, et qu'en tant qu'acteur majeur dans le domaine des services numériques et énergétiques du secteur public, le SICTIAM s'engage à être le partenaire solide et fiable des territoires en proposant un catalogue complet de services au sein duquel l'innovation et l'intelligence artificielle au bénéfice des agents et des administrés ont une place prépondérante,

Considérant que, de manière périodique ou ponctuelle, le Syndicat organise différentes manifestations permettant d'accueillir une multitude de participants parmi lesquels des représentants de ses Adhérents, élus et agents utilisateurs de ses services ou des visiteurs,

Considérant que, dans le cadre de ces manifestations, le SICTIAM souhaite mettre en avant ses offres de services, assurées soit par ses services internes soit par ses prestataires, qu'il met ainsi à disposition des stands et organise également des présentations,

Considérant qu'à ce titre, le Syndicat et ses prestataires souhaitent mettre en place un partenariat,

Considérant qu'il convient de définir conventionnellement les modalités et les conditions de mise en œuvre de ce partenariat, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des stands par le SICTIAM ainsi que la participation financière attenante, en établissant une convention type dédiée,

Considérant dès lors qu'en contrepartie de la mise à disposition desdits espaces et des frais d'organisation et de restauration, il apparaît pertinent de fixer le montant global de la participation en fonction du nombre de mètres carrés de stand occupés, ce nombre étant susceptible de varier en fonction des manifestations considérées,

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant à 335 € / m² de stand occupé,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de convention type de partenariat dans le cadre de manifestations organisées par le SICTIAM, tel qu'annexé à la présente délibération, et de fixer le montant de la contrepartie financière due par les partenaires bénéficiaires à un montant global de 335 € par m² occupé.

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes du projet de convention type de partenariat dans le cadre de manifestations organisées par le SICTIAM tel qu'annexé à la présente délibération,
- **FIXER** le montant de la contrepartie financière due par les partenaires bénéficiaires à un montant global de 335 € par m² de stand occupé,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant éventuel, et à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires en découlant,
- **DIRE** que les crédits en recettes seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

DELIBERATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

DEL_2024_052	Ressources humaines – Modalités de mise en œuvre de l’action sociale du SICTIAM – Demande de subvention supplémentaire pour le Comité d’Action Sociale, Culturelle et Sportive du SICTIAM
---------------------	--

Intervention de Monsieur le Président

Les trois délibérations qui vont suivre concernent les ressources humaines et la première d'entre elles est relative aux modalités de mise en œuvre de l'action sociale du SICTIAM, notamment en faisant vivre l'association « CASCS » qui permet aux agents de partager des moments conviviaux et de créer des liens en dehors du travail.

Ces liens se traduisent ensuite par des relations de travail facilitées et participent d'un bon climat social. L'action du CASCS s'inscrit donc pleinement dans le projet du SICTIAM relatif au bien-être au travail de ses agents.

Je cède donc la parole à Hervé ROMANO pour vous présenter le détail de cette délibération.

Intervention d'Hervé ROMANO

Afin de favoriser la cohésion et la convivialité au sein de notre administration et d'être facteur d'attractivité, le SICTIAM a souhaité offrir des prestations dans les domaines des loisirs, de la culture et du sport à ses agents et en confier la gestion à l'association « Comité d'action sociale, culturelle et sportive du SICTIAM ». Le Comité Syndical a approuvé ces modalités de mise en œuvre de l'action sociale du SICTIAM par délibération du 28 mars 2023.

Pour cette année 2024, l'association « CASCS » poursuit son action en organisant plusieurs événements conviviaux entre agents, leur participation aux Jeux de Sophia ou encore le Noël des enfants. Pour cela, une subvention de 5 000 € lui a déjà été accordée par décision, tel que Monsieur le Président l'a présenté en début de séance.

Toutefois cette année, l'association « CASCS » souhaite également faire bénéficier ses adhérents d'un partenariat avec une plateforme d'achat en ligne de prestations aux tarifs négociés et sollicite donc une subvention supplémentaire d'un montant de 2 400 € pour concrétiser son action.

Intervention de Monsieur le Président

Je remercie Hervé ROMANO pour son exposé et je vous propose donc d'approuver l'octroi de cette subvention supplémentaire à l'association « CASCS » afin que ses agents adhérents puissent bénéficier des avantages offerts par cette plateforme. Nous confions au CASCS des aides financières avec beaucoup de bonheur parce qu'ils sont efficaces et qu'ils assurent cette cohérence et cette efficacité. Je vous remercie de l'avoir précisé.

Note de synthèse :

SYNTHESE

Le Comité Syndical du SICTIAM a approuvé les modalités de mise en œuvre de l'action sociale du SICTIAM par délibération en date du 28 mars 2023, notamment la gestion des prestations liées à l'action sociale par l'association « CASCS » qui a pour objet de promouvoir, d'étudier, d'organiser et de réaliser toutes œuvres et projets de caractère social, culturel, éducatif et sportif intéressant le personnel du SICTIAM.

Par convention en date du 18 avril 2023, le SICTIAM s'engage à apporter à l'association « CASCS » une subvention annuelle destinée à financer ses frais de fonctionnement dont les modalités sont définies chaque année par avenant.

Pour l'année 2024, le CASCS sollicite, en sus des 5 000 € qui lui ont été accordés par décision en date du 22 avril 2024, une subvention supplémentaire d'un montant de 2 400 € afin de pouvoir faire bénéficier ses agents adhérents des avantages d'une plateforme d'achat en ligne de prestations aux tarifs négociés.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'octroi de cette subvention supplémentaire au CASCS pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 731-1 à L. 733-1,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Vu les statuts du « Comité d'Action Sociale, Culturelle et Sportive du SICTIAM »,

Vu la délibération n° 2023_037 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 28 mars 2023 approuvant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale du SICTIAM,

Vu la décision n° 2024_04 en date du 22 avril 2024 approuvant la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention portant répartition de compétences entre le SICTIAM et le Comité d'Action Sociale, Culturelle et Sportive du SICTIAM (CASCS),

Monsieur Hervé ROMANO expose au Comité Syndical :

Considérant que l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et de leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents et qu'il appartient donc au SICTIAM de définir les modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale, culturelle et sportive, collective ou individuelle, en faveur de son personnel,

Considérant que, dans ce cadre, le Comité Syndical du SICTIAM a approuvé les modalités de mise en œuvre de l'action sociale du SICTIAM par délibération n° 2023_037 en date du 28 mars 2023, et notamment la gestion des prestations liées à l'action sociale par l'association « CASCS »,

Considérant que l'association « CASCS » a pour objet de promouvoir, d'étudier, d'organiser et de réaliser toutes œuvres et projets de caractère social, culturel, éducatif et sportif intéressant le personnel du SICTIAM,

Considérant qu'à ce titre, une convention portant répartition de compétences entre le SICTIAM et le CASCS a été conclue en date du 18 octobre 2023, qu'elle définit les missions confiées à l'association « CASCS » et qu'elle précise les moyens financiers, matériels et humains qui sont mis à sa disposition par le SICTIAM pour les mener à bien,

Considérant que ladite convention, établie pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée, prévoit que le SICTIAM s'engage à

apporter à l'association « CASCS » une subvention annuelle destinée à financer ses frais de fonctionnement dont les modalités sont définies chaque année par avenant,

Considérant que, conformément aux crédits votés au budget 2024, et par décision n° 2024_04 en date du 22 avril 2024, le SICTIAM a approuvé la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention portant répartition de compétences entre le SICTIAM et le CASCS aux fins de formaliser l'octroi, par le SICTIAM au CASCS, d'une subvention annuelle 2024 d'un montant de 5 000 €,

Considérant que pour l'année 2024, en sus de l'organisation de plusieurs événements favorisant la cohésion entre les agents du SICTIAM tels que des moments conviviaux, la participation aux Jeux de Sophia ou encore le Noël des enfants, le CASCS souhaite faire bénéficier ses adhérents d'un partenariat avec une plateforme d'achat en ligne de prestations aux tarifs négociés,

Considérant que le coût annuel de ce partenariat est de 2 400 € TTC et que le CASCS a donc formalisé une demande de subvention supplémentaire auprès du SICTIAM,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'octroi d'une subvention supplémentaire au CASCS d'un montant de 2 400 € aux fins que ses agents adhérents puissent bénéficier des avantages offerts par une plateforme d'achat en ligne de prestations aux tarifs négociés pour l'année 2024.

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention supplémentaire au CASCS d'un montant de 2 400 € pour l'année 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférant,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Intervention de Monsieur le Président

Je vous invite maintenant à vous prononcer sur la création d'un tableau des emplois dont l'objectif est d'apporter une cohérence globale et une meilleure lisibilité de l'organisation du Syndicat, accentuant la volonté du SICTIAM d'optimiser son pilotage en matière de ressources humaines, ainsi que sur la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024.

Je cède de nouveau la parole à Hervé ROMANO pour vous présenter ces évolutions.

Intervention d'Hervé ROMANO

Concernant la mise en place d'un tableau des emplois, celle-ci a pour objectifs de faciliter l'état des lieux des postes existants, d'identifier les besoins en recrutement ainsi que les possibilités de mobilité interne ou d'évolution professionnelle. Il est complémentaire et concordant avec le tableau des effectifs auquel il sera systématiquement annexé et, de la même manière que pour ce dernier, il sera modifié à l'occasion de chaque création ou suppression d'emploi.

Pour ce qui est de la modification du tableau des effectifs, il est effectivement apparu nécessaire en ce milieu d'année de l'ajuster pour tenir compte des grades sur lesquels les candidats ont été recrutés et des postes restant à pourvoir. Ces ajustements concernent la suppression d'un grade d'ingénieur principal et d'un grade d'ingénieur ainsi que la création d'un grade de technicien.

Je tiens à souligner ici que la suppression de ces grades n'entraîne aucune suppression d'emplois.

Par ailleurs, dans le cadre des procédures d'avancement de grades et de promotion interne, il s'agit de créer 8 grades :

- 1 grade d'Ingénieur en chef hors classe,
- 2 grades d'Attaché principal,
- 1 grade de Rédacteur,
- 3 grades d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Je remercie Hervé ROMANO pour son intervention. Cet équilibre témoigne d'une activité et d'une modification de positionnement et de la progression hiérarchique de certains de nos collaborateurs. Il témoigne aussi de la lisibilité, de la transparence qui est désormais affichée. Il n'y a pas de suppression d'emploi, cela a été dit, et il y a une amélioration de l'affichage en constante évolution positive.

Je vous propose d'approuver la création d'un tableau des emplois ainsi que la modification du tableau des effectifs telles qu'elles vous ont été présentées.

Note de synthèse :

SYNTHESE

Le SICTIAM marque sa volonté d'optimiser le pilotage et la transparence de la gestion de ses effectifs en créant un tableau des emplois dont l'objectif est d'apporter une cohérence globale et une meilleure lisibilité de l'organisation du Syndicat.

Ce tableau des emplois tend à faciliter l'état des lieux des postes existants, l'identification des besoins en recrutement et les possibilités de mobilité interne ou d'évolution professionnelle. Il sera complémentaire et concordant avec le tableau des effectifs contenant les grades pourvus ou déclarés vacants.

Le tableau des effectifs est modifié afin de tenir compte des ajustements liés aux recrutements, notamment en fonction des grades sur lesquels les candidats ont été recrutés, les postes restant à pourvoir ainsi que la promotion des agents au travers des procédures d'avancement de grade et de promotion interne 2024.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le tableau des emplois permanents et la modification du tableau des effectifs qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023_033 du Comité Syndical du 29 mars 2024 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024,

Monsieur Hervé ROMANO expose au Comité Syndical :

Considérant que le Comité Syndical a le pouvoir de décider de la création d'un emploi et dispose d'un droit d'information sur les recrutements effectués,

Considérant que la gestion des effectifs est réalisée au moyen du tableau des effectifs réglementaire, outil budgétaire et comptable obligatoirement annexé au budget et au compte administratif,

Considérant que le SICTIAM souhaite optimiser et rendre encore plus transparent le pilotage de ses effectifs en créant un tableau des emplois dont l'objectif est d'apporter une cohérence globale et une meilleure lisibilité de l'organisation du Syndicat,

Considérant que ce tableau des emplois tend à faciliter l'état des lieux des postes existants, l'identification des besoins en recrutement et les possibilités de mobilité interne ou évolution professionnelle,

Considérant que le tableau des emplois sera concordant avec le tableau des effectifs contenant les grades pourvus et déclarés vacants,

Considérant que le contenu du tableau des emplois est laissé libre à chaque collectivité ou établissement public,

Considérant que le tableau des emplois sera modifié lors de chaque création ou suppression d'emploi et systématiquement annexé au tableau des effectifs,

Considérant que, pour une meilleure compréhension de l'adaptation de chacun des tableaux, il conviendra de parler de « grade » dans le tableau des effectifs et de « poste » dans le tableau des emplois,

Considérant que, par délibération n° 2023_033 en date du 29 mars 2024, le Comité Syndical a modifié le tableau des effectifs permettant d'ajuster les postes dans le cadre des recrutements effectifs et restant à pourvoir au sein du SICTIAM,

Considérant que, depuis la dernière délibération, les prévisions d'effectifs nécessitent des adaptations tenant compte des postes pourvus, restant à pourvoir ainsi que des avancements de carrière par le biais des procédures d'avancement de grade et de promotion interne telles qu'exposées ci-dessous :

Les emplois permanents

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs, notamment en fonction des grades sur lesquels les candidats ont été recrutés et les postes restant à pourvoir pour :

- ⇒ Le pilotage de projets sur le réseau d'éclairage public,
- ⇒ Le conseil d'orientation énergétique,
- ⇒ L'administration et la sécurité des systèmes d'information et des infrastructures,
- ⇒ L'accueil et la gestion administrative des sollicitations Adhérents.

Considérant alors qu'il est proposé de :

- Supprimer :
 - o un grade d'Ingénieur principal,
 - o un grade d'Ingénieur.

Ces suppressions de grades n'ont pas pour effet de supprimer des emplois.

- Créer :
 - o un grade de Technicien.

Considérant également que, dans le cadre des procédures d'avancement de grade, de promotion interne 2024 et de la nomination d'un agent suite à la réussite à un concours, il est proposé de créer :

- un grade d'Ingénieur en chef hors classe,
- deux grades d'Attaché principal,
- un grade de Rédacteur,
- trois grades d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- un grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Considérant que les grades d'origine seront supprimés à la suite de la nomination effective des agents sur leurs nouveaux grades,

Considérant enfin qu'il convient de valider qu'en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, chacun des emplois pourra être pourvu à titre permanent par des contractuels dans les cas prévus par les articles L332-14, L332-8 et L332-12 du Code général de la fonction

publique et que le niveau de rémunération sera établi en fonction de la grille indiciaire de rémunération ainsi que du régime indemnitaire correspondant au grade de recrutement,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le tableau des emplois et des effectifs du SICTIAM ainsi mis à jour et annexés à la présente délibération.

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le tableau des emplois applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **APPROUVER** la suppression d' :
 - o un grade d'Ingénieur principal,
 - o un grade d'Ingénieur,
- **APPROUVER** la création de :
 - o un grade d'Ingénieur en chef hors classe,
 - o un grade de Technicien,
 - o deux grades d'Attaché principal,
 - o un grade de Rédacteur,
 - o trois grades d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - o un grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- **APPROUVER** que, dans l'hypothèse de recrutements infructueux de fonctionnaires, chacun des emplois pourra être pourvu à titre permanent par des contractuels dans les cas prévus par les articles L332-14, L332-8 et L332-12 du Code général de la fonction publique et que le niveau de rémunération sera établi en fonction de la grille indiciaire de rémunération ainsi que du régime indemnitaire correspondant au grade de recrutement,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés, contrats, avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe délibération n° DEL_2024_053

TABLEAU DES EFFECTIFS à temps complet et non complet au 01/07/2024

GRADES	Emplois budgétés précédents	Emplois budgétaires	Dont TNC budgétés	Effectif pourvu	Dont TNC pourvus	Effectif vacant	Dont TNC vacants
Attaché principal	1	3	0	0	0	3	0
Attaché	18	18	0	16	0	2	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A :	19	21	0	16	0	5	0
Rédacteur principal de 1ère classe	4	4	0	3	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	4	4	0	3	0	1	0
Rédacteur	5	6	1	4	1	2	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B :	13	14	1	10	1	4	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	9	0	5	0	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	9	0	8	0	1	0
Adjoint administratif	10	10	0	10	0	0	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE C :	24	28	0	23	0	5	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	56	63	1	49	1	14	0
Ingénieur en chef hors classe	1	2	0	1	0	1	0
Ingénieur en chef	1	1	0	1	0	0	0
Ingénieur hors classe	1	1	0	1	0	0	0
Ingénieur principal	10	9	0	8	0	1	0
Ingénieur	18	17	0	13	0	4	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A :	31	30	0	24	0	6	0
Technicien principal de 1ère classe	4	4	0	1	0	3	0
Technicien principal de 2ème classe	2	2	0	2	0	0	0
Technicien	6	7	0	6	0	1	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B :	12	13	0	9	0	4	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	5	5	0	4	0	1	0
Adjoint technique	1	1	0	0	0	1	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C :	6	6	0	4	0	2	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	49	49	0	37	0	12	0
TOTAL EFFECTIFS	105	112	1	86	1	26	0

Annexe délibération n° DEL_2024_053

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01/07/2024

Métier	Emplois budgétaires	Temps de Travail TC / TNC	Grade (s) d'accès	Ouvert aux contractuels art. L 332-8 - L 332-14	Pourvu(s) Fonctionnaire	Pourvu(s) Contractuel	Vacant(s)
Administrateur.trice DevOps	1	TC	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe Ingénieur - Ingénieur principal	Oui	0	0	1
Administrateur.trice Système et Réseaux	2	TC	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe Ingénieur - Ingénieur principal	Oui	1	1	0
Architecte logiciel	1	TC	Ingénieur - Ingénieur principal	Oui	0	1	0
Assistant.e administratif.ve	3	TC	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	2	1	0
Assistant.e administratif.ve Relation et Services aux Adhérents	6	TC	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	4	0	2
Assistant.e de direction	2	TC	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	1	1	0

Métier	Emplois budgétaires	Temps de Travail TC / TNC	Grade (s) d'accès	Ouvert aux contractuels art. L 332-8 - L 332-14	Pourvu(s) Fonctionnaire	Pourvu(s) Contractuel	Vacant(s)
Chargé.e d'affaires réseaux secs	3	TC	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe Ingénieur - Ingénieur principal Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe Attaché - Attaché principal	Oui	0	2	1
Chargé.e de communication et évènements	1	TC	Attaché - Attaché principal	Oui	0	1	0
Chargé.e de mission Direction Générale	1	TC	Attaché - Attaché principal Ingénieur - Ingénieur principal	Oui	1	0	0
Chargé.e de projet technique	2	TC	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Oui	2	0	0
Chargé.e de relations et services aux Adhérents	4	TC	Attaché - Attaché principal Ingénieur - Ingénieur principal	Oui	3	1	0
Chargé.e de support	1	TC	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	Oui	1	0	0
Chef.fe de projet Qualité & Processus Opérationnels	1	TC	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	1	0	0

Métier	Emplois budgétaires	Temps de Travail TC / TNC	Grade (s) d'accès	Ouvert aux contractuels art. L 332-8 - L 332-14	Pourvu(s) Fonctionnaire	Pourvu(s) Contractuel	Vacant(s)
Chef.fe de projet réseaux secs	6	TC	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe Ingénieur - Ingénieur principal Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe Attaché - Attaché principal	Oui	1	4	1
Chef.fe de projet SSII	1	TC	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe Ingénieur - Ingénieur principal	Oui	1	0	0
Consultant.e	24	TC	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe Ingénieur - Ingénieur principal Attaché - Attaché principal	Oui	13	8	3
Consultant.e	0,5	TNC	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	0	0,5	0
Consultant.e Expert	3	TC	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe Ingénieur - Ingénieur principal Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe Attaché - Attaché principal	Oui	2	1	0

Métier	Emplois budgétaires	Temps de Travail TC / TNC	Grade (s) d'accès	Ouvert aux contractuels art. L 332-8 - L 332-14	Pourvu(s) Fonctionnaire	Pourvu(s) Contractuel	Vacant(s)
Contrôleur.se de gestion	1	TC	Attaché - Attaché principal Ingénieur - Ingénieur principal	Oui	0	0	1
Développeur.se	2	TC	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe Ingénieur - Ingénieur principal	Oui	2	0	0
Directeur.trice	4	TC	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe Administrateur - Administrateur hors classe Ingénieur - Ingénieur principal - Ingénieur hors classe Ingénieur en chef - Ingénieur en chef hors classe	Oui	3	1	0
Directeur.trice Général.e	1	TC	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe Administrateur - Administrateur hors classe Ingénieur - Ingénieur principal - Ingénieur hors classe Ingénieur en chef - Ingénieur en chef hors classe	Oui	0	1	0
Directeur.trice Général.e Adjoint	1	TC	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe Administrateur - Administrateur hors classe Ingénieur - Ingénieur principal - Ingénieur hors classe Ingénieur en chef - Ingénieur en chef hors classe	Oui	0	1	0
Gestionnaire administratif.ve	9	TC	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	9	0	0
Juriste ressources et moyens	2	TC	Attaché - Attaché principal	Oui	0	2	0
Responsable administratif.ve	6	TC	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe Attaché - Attaché principal	Oui	5	1	0

Métier	Emplois budgétaires	Temps de Travail TC / TNC	Grade (s) d'accès	Ouvert aux contractuels art. L 332-8 - L 332-14	Pourvu(s) Fonctionnaire	Pourvu(s) Contractuel	Vacant(s)
Responsable technique (Aménagement du Territoire Intelligent et Energies)	1	TC	Ingénieur - Ingénieur principal - Ingénieur hors classe Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe	Oui	1	0	0
Responsable technique (Transformation Numérique)	3	TC	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe Ingénieur - Ingénieur principal Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe Attaché - Attaché principal	Oui	0	2	1
Technicien.ne réseaux secs	3	TC	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	Oui	1	2	0

DEL_2024_054	Ressources humaines – Approbation des modalités d'accueil des apprentis à compter du 1^{er} septembre 2024
---------------------	---

Intervention de Monsieur le Président

Cette troisième délibération relative à la gestion des ressources humaines au sein de notre Syndicat concerne les modalités d'accueil des apprentis à compter du 1^{er} septembre 2024.

Comme vous le savez, le SICTIAM est engagé en faveur de l'emploi des jeunes, et notamment grâce à l'apprentissage. Chaque année, nous accompagnons donc plusieurs apprentis dans leur parcours de formation en alternance et cela sera de nouveau le cas pour cette année 2024.

C'est pourquoi le SICTIAM souhaite apporter des modifications aux modalités d'accueil de ses apprentis, modifications que je laisse Hervé ROMANO vous présenter.

Intervention d'Hervé ROMANO

Le dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage mis en place au SICTIAM répond à un besoin ainsi qu'à une volonté de transmission des savoirs s'inscrivant dans une vision à moyen et à long terme de remplacement des départs et d'évolution des métiers.

Ce dispositif permet notamment de valoriser les compétences internes par un partage de savoirs réciproques entre l'apprenti et le maître d'apprentissage et le Syndicat souhaite poursuivre et accentuer son action en faveur de l'insertion des jeunes dans le monde professionnel par ce biais qui a d'ores et déjà fait ses preuves en termes d'employabilité et d'attractivité de nouveaux talents.

A ce jour, le SICTIAM accueille 4 apprentis et, lors de notre dernière séance, le Comité Syndical a approuvé le recrutement de 3 nouveaux apprentis au sein de la direction de la transformation numérique.

Aussi, afin de valoriser l'investissement des jeunes recrues qui rejoignent les effectifs du Syndicat pendant leur apprentissage et d'attirer de nouveaux talents, face à une concurrence importante du privé, il apparaît opportun de majorer de 10 points leur taux de rémunération. Le détail de cette majoration, établie en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat de l'apprenti, vous est présentée à l'écran.

Intervention de Monsieur le Président

Je remercie Hervé ROMANO pour ces précisions. Je soumetts donc à votre approbation les modalités d'accueil des apprentis au sein du Syndicat qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024.

Note de synthèse :

SYNTHESE

Le SICTIAM marque sa volonté de valoriser sa politique RH en faveur de l'emploi des jeunes, notamment par le biais de l'apprentissage.

Chaque année, le SICTIAM s'engage à accompagner plusieurs apprentis dans leur parcours de formation en alternance. Cela sera de nouveau le cas en 2024.

Les profils techniques, notamment dans le domaine de l'informatique, représentent une « ressource rare » et leur recrutement connaît une forte concurrence face au secteur privé. Toutefois, les jeunes recrues qui rejoignent le SICTIAM sont particulièrement investis et contribuent efficacement au développement des activités du Syndicat.

Pour ces raisons, et conformément à l'article 6 du décret n° 2020-478 du 24 avril 2020, le SICTIAM souhaite appliquer une majoration de 10 points aux taux de base de rémunération fixés par la réglementation pour tous ses apprentis, quel que soit le diplôme préparé.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les nouvelles modalités d'accueil des apprentis applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n° 2023_033 du Comité Syndical en date du 29 mars 2024 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2024,

Monsieur Hervé ROMANO expose au Comité Syndical :

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieur pour les personnes en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant qu'il revient au Comité Syndical de délibérer afin d'autoriser le recours à l'apprentissage, de fixer les conditions de sa mise en œuvre, de créer les postes nécessaires et d'inscrire au budget les frais correspondant aux salaires et à la formation,

Considérant que le dispositif de recrutement par la voie de l'apprentissage mis en place au SICTIAM répond à un besoin ainsi qu'à une volonté de transmission des savoirs s'inscrivant dans une vision à moyen et à long terme de remplacement des départs et d'évolution des métiers,

Considérant, par ailleurs, que le SICTIAM se veut être un acteur engagé et reconnu en termes d'employabilité et d'attractivité de nouveaux talents et de jeunes diplômés,

Considérant que l'objectif de l'apprentissage est de prendre part à la formation des jeunes dans son bassin d'emploi ainsi que de promouvoir l'insertion professionnelle et le développement des compétences des jeunes dans un souci de dynamisation de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC),

Considérant que le recours à l'apprentissage favorise la valorisation des compétences internes par un partage de savoirs réciproques entre l'apprenti et le maître d'apprentissage, détenteur d'une compétence professionnelle attestée par un diplôme ou de l'expérience professionnelle correspondant à la finalité de celui préparé par l'apprenti,

Considérant que le maître d'apprentissage, chargé d'accompagner et d'assurer un suivi périodique de l'évolution de l'apprenti, est désigné par la collectivité et bénéficie, qu'il soit stagiaire ou titulaire de la fonction publique, d'une bonification indiciaire de 20 points,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que le comité syndical du SICTIAM délibère annuellement afin d'autoriser le recrutement de nouveaux apprentis,

Considérant que le SICTIAM accueille à ce jour 4 apprentis et qu'il a autorisé, par délibération n° 2023_033 en date du 29 mars 2024, le recrutement de trois nouveaux apprentis à compter de la rentrée 2024, comme suit :

Direction	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Transformation Numérique	3	Bac + 4 / 5 informatique	12 à 24 mois

Considérant que les profils techniques, notamment dans les domaines de l'informatique et des réseaux, représentent une « ressource rare » et que leur recrutement connaît une forme de concurrence face au secteur privé,

Considérant, par ailleurs, que les jeunes recrues qui rejoignent le SICTIAM sont particulièrement investis et contribuent efficacement au développement des activités du Syndicat,

Considérant que le Comité Syndical peut décider librement de majorer de 10 points le taux de rémunération de ses apprentis, tels qu'exposé ci-dessous :

	Année d'exécution du contrat					
	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
AGE DE L'APPRENTI	POURCENTAGE DU SMIC PERCU					
	sans la majoration facultative			avec la majoration facultative de 10 points		
de 16 à 17 ans	27%	39%	55%	37%	49%	65%
de 18 à 20 ans	43%	51%	67%	53%	61%	77%
de 21 à 25 ans	53%	61%	78%	63%	71%	88%
26 ans et plus	100%	100%	100%	110%	110%	110%

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les modalités d'accueil des apprentis à compter du 1^{er} septembre 2024, telles que présentées ci-dessus.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les modalités d'accueil des apprentis à compter du 1^{er} septembre 2024, telles qu'exposées ci-dessus,
- **APPROUVER** la mise en place de la majoration de 10 points du taux de rémunération des apprentis, quel que soit le diplôme préparé, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **APPROUVER** l'application de ces dispositions à tous les apprentis nouvellement recrutés à compter du 1^{er} septembre 2024 et à ceux en cours d'apprentissage, poursuivant leur cursus durant la prochaine année scolaire 2024/2025 et les suivantes,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et seront inscrits aux budgets 2024 et suivants,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les conventions, contrats, avenants et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATIONS COLLEGE AMENAGEMENT NUMERIQUE

Intervention de Monsieur le Président

La délibération qui va suivre est soumise au seul vote du collège Aménagement numérique.

DEL_2024_055	Aménagement numérique – Avenant n° 8 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit du SICTIAM
---------------------	--

Intervention de Monsieur le Président

Lors de la séance du Comité Syndical du 03 octobre dernier, vous avez approuvé la signature d'un avenant n° 7 à la convention de délégation de service public conclue en 2015 avec Altitude Infrastructure, auquel s'est substituée la société THD 06. Il s'agit aujourd'hui de vous présenter le projet d'avenant n° 8 à cette même convention.

En effet, afin de demeurer compétitif et de contribuer efficacement à la stimulation du marché sur les territoires desservis, il convient d'actualiser le catalogue de services proposés pour ce qui concerne l'offre Business Premium Entreprise.

Il s'agit aussi de mettre à jour la liste des NRAZO affermés en ajoutant deux NRAZO supplémentaires – Saint-Etienne-De-Tinée et Sainte-Agnès.

Je vous propose donc d'approuver ce projet d'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit du SICTIAM.

Note de synthèse :

SYNTHESE

La convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau très haut débit du SICTIAM, approuvée par délibération en date du 10 décembre 2015, doit faire l'objet d'un nouvel avenant afin de :

- Mettre à jour le catalogue de services intégrant de nouveaux tarifs concernant l'offre Business Premium Entreprise (BPE)
- Mettre à jour la liste de NRAZO affermés en ajoutant deux ouvrages supplémentaires (NRAZO de Saint-Etienne-de-Tinée et NRAZO de Sainte-Agnès)

Les modifications apportées ne bouleversant pas l'économie générale du contrat de délégation de service public, il est donc possible de procéder par avenant pour les acter.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le projet d'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1, R. 3135-7 et R. 3135-8,

Vu la délibération n° 5.3 du Comité Syndical en date du 10 décembre 2015 approuvant la convention de délégation de service public, et ses annexes, relatives à l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit du SICTIAM,

Vu la délibération n° 54-2019 du Comité syndical en date du 19 novembre 2019 approuvant l'avenant n° 3 à la délégation de service public,

Vu la délibération n° 37-2020 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2020 portant justification de l'avenant n° 3 à la délégation de service public et approuvant l'avenant n° 4,

Vu la délibération n° 60-2022 du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 mettant à jour le catalogue de services annexé à la convention de délégation de service public et approuvant l'avenant n° 5,

Vu la délibération n° 2023_062 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023 approuvant l'avenant n° 6 à la délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du SICTIAM ainsi que ses annexes,

Vu la délibération n° 2023_080 du Comité Syndical en date du 03 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 7 à la délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du SICTIAM ainsi que ses annexes,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le réseau Très Haut Débit du SICTIAM est constitué d'équipements de fibre optique ainsi que d'infrastructures de génie civil (fourreaux, chambres de télécommunication et poteaux) faisant partie intégrante du réseau déployé sur les 100 communes couvertes par le Réseau d'Initiative Publique (RIP) départemental,

Considérant que, dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau Très Haut Débit du SICTIAM, ce dernier remet en affermage ses infrastructures de génie civil au délégataire, THD 06,

Considérant que, par avenant n° 7 à la convention initiale, le catalogue de services de THD 06 a été modifié afin de tenir compte des évolutions découlant de la clarification du périmètre du réseau, particulièrement en ce qui concerne l'intégration d'une offre de location de fourreaux et du modèle de contrat de services y afférant,

Considérant qu'en application de l'article 16 de la convention de délégation de service public susvisée, il appartient au délégataire de développer et de mettre en place les offres les plus complètes possibles et d'actualiser son catalogue de services afin d'améliorer la qualité et la pertinence des services proposés,

Considérant dès lors qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire (uniquement sur l'offre Business Premium Entreprise - BPE) afin de demeurer compétitif et de contribuer efficacement à la stimulation du marché sur les territoires desservis,

Considérant par ailleurs que, dans le cadre de la convention de délégation de service public et de la remise en affermage des infrastructures concernées au délégataire, celui-ci prend à sa charge l'ensemble des charges d'exploitation ainsi que de maintenance et perçoit les recettes générées par ces dernières,

Considérant qu'il convient dès lors de prendre en compte l'exploitation de deux NRAZO supplémentaires et de mettre à jour la liste des ouvrages tels que définis dans l'article 3.2 de l'annexe 1 à ladite convention en y ajoutant les NRAZO de :

- Saint-Etienne-de-Tinée - Le Bourguet
- Sainte-Agnès - Cabrolles

Considérant donc que cet avenant n° 8 a ainsi pour objet, d'une part de mettre à jour le catalogue de service en intégrant les nouveaux tarifs de l'offre BPE, et d'autre part de prendre en compte l'exploitation de deux NRAZO supplémentaires,

Considérant que ces modifications permettent de suivre les évolutions de la concurrence, de mieux répondre aux besoins des différentes typologies d'opérateurs (nationaux, locaux, alternatifs, spécialisés) et de préciser le périmètre des ouvrages affermés,

Considérant que les modifications apportées par l'avenant n° 8 constituent une modification non substantielle de l'économie générale du contrat au sens de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique,

Considérant, en effet, que l'équilibre économique de la convention de délégation de service public n'est pas modifié en faveur du délégataire, sa rémunération totale initiale ne s'en trouvant pas augmentée,

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du SICTIAM et ses annexes, tels que joints à la présente délibération.

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'avenant n° 8 à la délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau Très Haut Débit du SICTIAM ainsi que ses annexes, tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires en découlant.

DELIBERATIONS COLLEGE ELECTRICITE

Intervention de Monsieur le Président

Les délibérations qui vont suivre sont soumises au seul vote du collège Electricité.

M. Hervé ROMANO demande la parole et précise qu'il ne peut pas prendre part au vote des délibérations relatives au vote du budget annexe « Energies ». M. Jean-Claude RUSSO est désigné secrétaire de séance. M. Le président invite Hervé ROMANO à sortir de l'hémicycle.

M. Hervé ROMANO quitte l'hémicycle. M. Jean-Claude RUSSO le remplace en qualité de secrétaire de séance.

DEL_2024_056	Electricité – Convention tripartite Enedis/Birdz/SICTIAM relative à l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension BT aérien pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télérelève de compteurs d'eau
---------------------	--

Intervention de Monsieur le Président

Vous le savez, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SICTIAM autorise, conjointement avec le distributeur Enedis, l'installation et l'exploitation d'équipements de tiers sur les réseaux publics de distribution d'électricité desservant les communes incluses dans le périmètre de la concession pour le service public de distribution d'électricité.

Il s'agit ici d'approuver un projet de convention tripartite avec Enedis et la société BIRDZ afin d'encadrer l'usage de supports de distribution électrique basse tension pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télérelève de compteurs d'eau et d'en faciliter ainsi l'exploitation.

Note de synthèse :

SYNTHESE

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SICTIAM autorise, conjointement avec le distributeur Enedis, l'installation et l'exploitation d'équipements de tiers sur les réseaux publics de distribution d'électricité desservant les communes incluses dans le périmètre de la concession pour le service public de distribution d'électricité.

La société BIRDZ, délégataire de service public sur les communes de Biot, Antibes et Roquefort-Les-Pins, a sollicité Enedis et le SICTIAM aux fins de conclure une convention relative à l'usage des supports de distribution électrique basse tension pour l'installation et l'exploitation d'équipements de télérelève de compteurs d'eau.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de convention tripartite Enedis-BIRDZ- SICTIAM relative à l'usage de ces supports afin de faciliter la télérelève en matière d'exploitation de l'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité signé le 21 décembre 2018 avec le concessionnaire Enedis,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que la société BIRDZ a sollicité Enedis et le SICTIAM aux fins de conclure une convention relative à l'usage des supports de distribution électrique basse tension (BT) aériens pour l'établissement et l'exploitation de répéteurs dédiés à la télérelève de compteurs d'eau afin de faciliter la télérelève en matière d'exploitation de l'eau,

Considérant que ladite convention concerne le territoire des communes d'Antibes, de Biot et de Roquefort-Les-Pins, incluses dans le périmètre de la convention de concession pour le service public de distribution d'électricité et listées en annexe à ladite convention,

Considérant que cette convention a pour objet de définir le périmètre d'application ainsi que les modalités de mise en œuvre permettant à la société BIRDZ, intervenant en tant que délégataire de service public, de procéder au déploiement d'un réseau de télérelève des compteurs d'eau,

Considérant que la société BIRDZ s'acquittera d'une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité auprès du SICTIAM, pris en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, tel que défini à l'article 7.1.1 du projet de convention annexé à la présente délibération,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes du projet de convention tripartite, tel qu'annexé à la présente délibération.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

APPROUVER les termes du projet de convention tripartite Enedis-BIRDZ-SICTIAM relative à l'usage des supports du réseau public de distribution d'électricité basse tension aérien pour l'établissement et l'exploitation d'équipements de télérelève de compteurs d'eau sur le territoire des communes d'Antibes, de Biot et de Roquefort-Les-Pins, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **APPROUVER** le versement de la redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité, tel que défini à l'article 7.1.1 du projet de convention annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, convention et avenant éventuel y afférant.

DEL_2024_057	Electricité – Approbation de travaux au titre de l’article 8 de la concession Enedis pour le service public de distribution d’électricité
---------------------	--

Intervention de Monsieur le Président

Cette délibération est relative aux opérations de travaux d'enfouissement que le SICTIAM réalise pour le compte de ses Adhérents et qui sont financées au titre de l'article 8 du contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité et de la convention d'aménagement esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité.

Je vous propose d'approuver 3 nouvelles opérations à inscrire au programme prévisionnel 2024 d'enfouissement des réseaux concernant les communes de Grasse, Peymeinade et Antibes. Le détail de ces opérations est présenté dans vos dossiers de convocation.

Note de synthèse :

SYNTHESE

<p>Le SICTIAM réalise, pour le compte de ses Adhérents, des opérations de travaux d'enfouissement sur les réseaux publics d'électricité.</p>
--

<p>Ces opérations sont financées au titre de l'article 8 du contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité et de la convention d'aménagement esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité y afférente, toutes deux conclues avec Enedis, d'une part, par une subvention départementale d'autre part, ainsi que par le SICTIAM. Le solde de l'opération reste à la charge de la commune bénéficiaire.</p>
--

<p>Il est proposé au Comité Syndical d'approuver 3 nouvelles opérations à inscrire au programme prévisionnel 2024 d'enfouissement des réseaux au titre de l'article 8 de la convention de concession Enedis pour la distribution publique d'électricité.</p>
--

<p>Par ailleurs, afin de préparer lesdites opérations, sur lesquelles les communes concernées se sont engagées par délibérations de leur Conseil Municipaux respectifs, il est également proposé au Comité Syndical de solliciter dès à présent l'attribution d'une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution d'électricité conclue avec Enedis en date du 21 décembre 2018,

Vu la convention d'aménagement esthétique des réseaux, conclue en application de l'article 8 du cahier des charges de la concession pour le service public de distribution d'électricité en date du 21 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2023_085 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 03 octobre 2023 relative à l'approbation de la convention d'aménagement esthétique des réseaux pour la période 2024-2028 et à l'approbation du programme pluriannuel d'investissement d'Enedis pour la période 2024-2028,

Vu la délibération n° 2023_106 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 12 décembre 2023 portant approbation du programme 2024 au titre de l'article 8 de la concession pour le service public de distribution d'électricité,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM réalise, pour le compte de ses Adhérents, des opérations de travaux d'enfouissement sur les réseaux d'électricité,

Considérant que la convention de concession et la convention d'aménagement esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité susvisées prévoient une participation du concessionnaire Enedis à hauteur de 40 % du coût hors taxes des investissements dédiés aux enfouissements des réseaux de distribution d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SICTIAM au bénéfice de ses communes adhérentes,

Considérant que ces opérations, visant à l'amélioration esthétique des réseaux, entrent dans le cadre des travaux éligibles aux aides du Département des Alpes-Maritimes,

Considérant que le SICTIAM participe au financement de ces opérations, sur les fonds propres de son budget annexe « Energies », à hauteur de 10 % du coût hors taxes des investissements dédiés aux enfouissements des réseaux de distribution d'électricité,

Considérant que, préalablement à l'engagement de l'opération par le SICTIAM, la commune bénéficiaire des travaux délibère sur la nature de ceux-ci ainsi que sur le montant prévisionnel de sa participation,

Considérant que la participation communale correspond au coût global de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, duquel est déduit le montant des subventions attribuées,

Considérant que le coût des opérations sera rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale sera alors réajusté en conséquence,

Considérant que la délibération n° 2023_106 du Comité Syndical susvisée prévoit la possibilité d'une évolution du programme prévisionnel au cours de l'année 2024 en fonction des aléas de travaux, des opportunités de nouvelles opérations et des crédits disponibles,

Considérant qu'il convient d'intégrer les opérations suivantes au programme 2024 d'enfouissement des réseaux au titre de l'article 8 de la convention de concession Enedis pour la distribution publique d'électricité comme suit :

- Grasse Enfouissement BT et EP Boulevard Maréchal Leclerc
- Peymeinade Enfouissement (câblage) Avenue du Dr Belletrud et Square Cauvin
- Antibes Enfouissement BT, EP et fourreaux télécommunication Rue du Marc

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'inscription de ces trois nouvelles opérations au programme 2024 d'enfouissement des réseaux au titre de l'article 8 de la convention de concession Enedis pour la distribution publique d'électricité, ainsi que leurs plans de financement prévisionnel respectifs, et de solliciter les subventions nécessaires auprès du Département des Alpes-Maritimes.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'inscription de trois nouvelles opérations au programme 2024 d'enfouissement des réseaux au titre de l'article 8 de la convention de concession Enedis pour la distribution publique d'électricité, pour un montant total de 335 944,40 euros, et selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Communes	Localisation des travaux	Montant prév. de l'opération TTC	Montant prév. de la subvention n° Dépt. 06	Part. Enedis Article 8	Part SICTIAM	Part prév. restant à financer à la charge de la Commune	Récup. TVA
GRASSE	Enfouiss. BT et EP Boulevard Maréchal Leclerc	112 400,00 €	8 969,30 €	35 410,63 €	8 406,22 €	42 801,41 €	16 812,44 €
PEYMEINADE	Enfouiss. (câblage) Av Dr Belletrud et Square Cauvin	68 082,81 €	5 435,23 €	18 987,96 €	4 510,90 €	30 126,92 €	9 021,80 €
ANTIBES	Enfouiss. BT, EP et fourreaux télécommunication Rue du Marc	155 461,59 €	12 403,24 €	39 996,24 €	9 493,89 €	74 580,44 €	18 987,78 €
	Sous-total	335 944,40 €	26 807,77 €	94 394,83 €	22 411,01 €	147 508,77 €	44 822,02 €
	TOTAL GLOBAL PROG. ARTICLE 8 2024	3 109 909,40 €	277 142,54 €	877 709,40 €	209 872,75 €	1 325 441,83 €	419 742,88 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes l'attribution d'une subvention pour la réalisation de ces nouvelles opérations,
- **DEMANDER** à la commune bénéficiaire de chacune des opérations d'assurer les ressources nécessaires au remboursement de la part communale restant à financer dans le cadre du plan de financement, dont le montant définitif sera établi en fonction du coût de l'opération et des subventions effectivement attribuées,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Energies » 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, convention et avenant éventuel y afférant.

DEL_2024_058	Electricité – Approbation des sous-programmes CAS FACE 2024 d’extension et d’enfouissement des réseaux publics de distribution d’électricité
---------------------	---

Intervention de Monsieur le Président

Nous abordons maintenant notre dernier point à l'ordre du jour de cette séance. Il concerne l'action du Syndicat en faveur de l'électrification rurale sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, au bénéfice de ses Adhérents, dans le cadre des deux sous-programmes CAS FACE Extension et Enfouissement subventionnés par l'Etat.

Je vous propose d'approuver les opérations à inscrire à ces sous-programmes pour l'année 2024, pour un montant global de 494 630,45 euros TTC, ainsi que leur plan de financement prévisionnel. Ici aussi, le détail est présenté dans vos dossiers de convocation.

Note de synthèse :

SYNTHESE
<p>Dans le cadre de sa compétence « distribution publique d'électricité », le SICTIAM œuvre en faveur de l'électrification rurale sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, au bénéfice de ses Adhérents.</p> <p>A ce titre, deux sous-programmes 2024 d'électrification rurale, subventionnés par l'Etat via le CAS FACE, ont été définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-programme 2024 : Extension, - Sous-programme 2024 : Enfouissement. <p>Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les opérations à inscrire à ces sous-programmes 2024 pour un montant global 494 630,45 euros TTC ainsi que leur plan de financement prévisionnel.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-544 du 23 juin 2022 portant classement des communes relevant du régime rural d'électrification,

Vu les statuts du SICTIAM rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que l'électrification en zone rurale constitue un fort enjeu pour les collectivités territoriales et qu'il est nécessaire d'en assurer la réalisation sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « distribution publique d'électricité », le SICTIAM œuvre, au bénéfice de ses Adhérents, en faveur de l'électrification rurale sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes,

Considérant que des aides étatiques sont allouées par la mission FACE pour la réalisation de travaux d'électrification en zone rurale,

Considérant que le ministère de la transition écologique a, dès lors, transmis au SICTIAM la répartition des aides à l'électrification rurale (CAS FACE) pour l'année 2024 pour les sous-programmes faisant l'objet d'une dotation départementale,

Considérant que lesdits programmes faisant l'objet d'une dotation par département sont les suivants :

- Sous-programme 2024 : Extension,
- Sous-programme 2024 : Enfouissement,

Considérant que la dotation est répartie entre les deux sous-programmes de la façon suivante :

	Subvention initiale	Montant de travaux aidés HT
2024 EXTENSION	130 000,00 €	162 500,00 €
2024 ENFOUISSEMENT	160 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL	290 000,00 €	362 500,00 €

Considérant qu'il est proposé d'inscrire les opérations présentées dans le tableau ci-dessous aux sous-programmes 2024 Extension et Enfouissement pour un montant global de 494 630,45 euros TTC,

Considérant que le plan prévisionnel de financement de ces sous-programmes 2024 est défini comme suit :

Total programmes 2024	494 630,45 €
Dotation FACE 2024	290 000,00 €
Récupération de la TVA	70 827,36 €
Part restant à financer : participation SICTIAM et part communale	133 803,09 €

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les opérations à inscrire aux sous-programmes Extension et Enfouissement 2024, ainsi que le plan prévisionnel de financement y afférant, en fonction de la dotation allouée.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les opérations à inscrire aux sous-programmes Extension et Enfouissement 2024 pour un montant global de 494 630,45 euros TTC, tel que présentées ci-dessous :

COMMUNE	CHANTIER	TOTAL TTC PROJET
PEONE	Extension BT salle des fêtes	83 270,86 €
GUILLAUMES	Extension BT école	77 652,94 €
CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	Extension BT églises	35 506,00 €
LA TURBIE	Enfouissement (câblage) BT, EP Avenue de la Pinède	30 589,06 €
ENTRAUNES	Enfouissement BT, EP, fourreaux telecom Pessa Longia T1 GC	84 331,74 €
LE TIGNET	Enfouissement (câblage) BT Chemin Flaquier Sud	48 038,22 €
OPIO	Enfouissement BT, EP, fourreaux telecom Chemin du Moulin T1 GC	135 241,63 €
TOTAL		494 630,45 €

- **APPROUVER** le plan prévisionnel de financement des sous-programmes Extension et Enfouissement 2024 tel que présenté ci-dessus,
- **DEMANDER** aux communes bénéficiaires des opérations d'assurer les ressources nécessaires au remboursement des parts communales restant à financer dans le cadre du plan de financement de ces programmes de travaux dont le montant définitif sera établi en fonction du coût des opérations et des subventions effectivement attribuées,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Energies »,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférant.

POINTS DIVERS

M. Hervé ROMANO revient dans l'hémicycle. Il est de nouveau désigné en qualité de secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur le Président

Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie pour votre attention et votre implication dans la vie de notre Syndicat.

Je vous rappelle la date du 19 septembre pour notre Journée Utilisateurs à Mougins. Le prochain Comité Syndical aura lieu le 1^{er} ou le 03 octobre. Nous vous communiquerons la date retenue au plus tôt.

Intervention de David KONOPNICKI

Je souhaite souligner deux points fondamentaux : l'action essentielle du SICTIAM sur la fibre optique car si les territoires ne sont pas connectés, beaucoup de sujets ne peuvent pas voir le jour, la révolution numérique, la transformation numérique. Le fait que le SICTIAM soit à l'initiative de ce service public permettra aux Alpes-Maritimes d'avoir un territoire 100% connecté au très haut débit. Je salue cette initiative ainsi que celle du Département qui a investi plus de 30 millions d'euros pour lutter contre la fracture numérique territoriale. Le second

élément concerne les nouveaux services proposés par le SICTIAM pour ses Adhérents qui sont ouverts sur l'IA et sur la transformation numérique. Ces services consacrent le SICTIAM comme la place forte de l'ingénierie publique en matière de transformation numérique. C'est important pour les collectivités territoriales d'avoir un Syndicat proactif et précurseur, accompagnateur et facilitateur. Je salue également la nomination de José AMMENDOLA à la direction par intérim de la MIA et souligne que cela témoigne d'une volonté de réunir toutes les forces pour réussir ce défi de la révolution numérique. Le département des Alpes-Maritimes est un département précurseur et modèle grâce à la politique SMART Deal initiée il y a six ans.

Intervention de Monsieur le Président

Je remercie David KONOPNICKI pour son intervention et pour son avis autorisé quant à la pertinence et à la force du SICTIAM. Il ajoute voir la force du SICTIAM que je vois à double titre. Il y a le succès de la fusion entre le SICTIAM et le SDEG qui apporte à notre Syndicat cette double compétence et qui se révèle être très efficace sur le terrain. Merci d'avoir rappelé aussi l'importance de la présence de la MIA dans notre décor et de son rapprochement avec le SICTIAM. Madame GALY n'a pas démerité, loin de là, elle est partie s'occuper de quelque chose qui était en panne. Nous avons effectivement lancé, en même temps que la MIA en 2018, l'Observatoire des impacts Technologiques, Economiques et Sociétaux de l'Intelligence Artificielle (OTESIA), inspiré de notre visite à Montréal. Il était sous la tutelle directe de l'Université Côte d'Azur et n'a malheureusement pas fonctionné. Aujourd'hui, en plein accord et en pleine entente avec le Président de l'Université Côte d'Azur, Madame GALY s'en occupe directement. Je pense que cet Observatoire va porter ses fruits.

Je veux vous dire également, dans ce droit fil, que nous avons avancé avec Jean LEONETTI sur le Pôle Innovation de Sophia-Antipolis et que la MIA aura un rôle important dans ce projet, grâce à un partenariat que nous faisons avec Sophia-Antipolis. C'est pour moi l'essence même de l'innovation voulue à l'époque par le sénateur Pierre LAFITTE, par Jacques MEDECIN et par Charles GINESY. Le succès de cette technopole est connu : l'année dernière, comme le rappelait Jean LEONETTI, ce sont 1 700 salariés supplémentaires qui sont arrivés sur Sophia-Antipolis. On renforce donc ce rôle novateur avec l'IA qui vient s'installer dans ce Pôle Innovation pour lequel nous devenons un partenaire actif.

Nous avons cette ambition de donner la possibilité à la France – tel que nous en avons discuté avec la secrétaire d'Etat chargée du numérique, Madame Marina FERRARI –, les Alpes-Maritimes aident la France à jouer un rôle majeur dans le numérique en Europe et nous avons envie aujourd'hui avec le Président de la CASA, Monsieur Jean LEONETTI, de jouer ce rôle majeur. Nous nous donnons les moyens de notre ambition.

Intervention de Françoise THOMEL

Ma question concerne les apprentis : sont-ils déjà recrutés ? Vers quel CFA sont-ils orientés ? Et s'ils ne sont pas déjà recrutés, est-il possible d'avoir une fiche de poste pour les orienter sur les missions locales ?

Intervention de Monsieur le Président

Je donne la parole à José AMMENDOLA pour répondre à cette question précise.

Intervention de José AMMENDOLA

Il s'agit de quelques postes à pourvoir en contrat d'apprentissage. Ils sont disponibles sur le site internet du SICTIAM, www.sictiam.fr. Plusieurs écoles peuvent proposer des alternants :

écoles d'ingénieurs, de développement informatique. Il reste à pourvoir un poste d'apprenti chef de projet et un poste d'apprenti en développement informatique.

Intervention d'Antoine VERAN

Je remercie le SICTIAM pour le travail effectué sur les services d'achat. A propos de l'IA, je pense que le SICTIAM devrait aider les collectivités à vulgariser l'incidence de l'IA dans celles-ci auprès des DGS. En effet même des DSI ne voient pas quel peut être l'apport de l'IA dans les collectivités. A propos de la fibre optique, je constate un taux de pénétration faible par rapport au nombre de prises éclairées. Je propose donc au SICTIAM de signer avec un village pour planifier la suppression du cuivre et démontrer que le cuivre va disparaître et que la fibre est nécessaire. Un certain nombre de villes pilotes se manifestent au niveau national et il me paraît indiqué que le RIP puisse en avoir une aussi.

Intervention de Monsieur le Président

Le premier point est un point très important auquel j'attache une importance capitale. Comme je le disais, s'il n'y a pas une réponse en utilisation sur le Chatbot IA, ce qui est un exemple de ce que l'IA peut apporter dans nos collectivités, cela voudra dire qu'il n'est pas compris et qu'il faudra l'expliquer. Nous avons un rendez-vous le 19 septembre avec la JUS donc la proposition de Monsieur VERAN sera reprise et nous allons monter un atelier relatif à la déclinaison des usages de l'IA auquel les secrétaires généraux seront invités.

Concernant la suppression du cuivre et la montée en puissance de la fibre, nous l'avons présenté aujourd'hui, ce fut la commune de Touët-Sur-Var qui fut la première équipée et qui va être l'exemple de la suppression du cuivre. Les autres vont suivre.

Intervention de René BRIQUETTI

Pour ce qui concerne Touët-Sur-Var, une première réunion a eu lieu avec les représentants d'Orange pour planifier les différentes étapes qui amèneront à la suppression du cuivre d'ici à deux ans. C'est un chantier qu'il convient de mener avec beaucoup de précautions et de professionnalisme.

Intervention de Monsieur le Président

Je remercie René BRIQUETTI pour cette information importante qui vient confirmer ce qui va se passer avec Touët-Sur-Var et qui va ensuite être déployé.

Intervention de René TRASTOUR

Je veux remercier tous les services du SICTIAM. Pour ce qui est du village de Conségudes, il est 100% éligible.

Intervention de Monsieur le Président

Je m'en réjouis. A Conségudes, le taux de pénétration est à 27%.

Intervention de David KONOPNICKI

La ville de Mandelieu va initier une démarche avec Orange dans les 18 mois à venir. Ce sera donc aussi une commune test. Je ne suis pas inquiet quant au taux de pénétration, la dernière ligne droite est toujours la plus difficile. A propos du Chatbot, je considère aussi que cela sera un test important pour voir si le sujet de l'IA est compris et assimilé.

Intervention de Monsieur le Président

En vous remerciant pour votre participation active, attentive sur nos délibérations et en questions-réponses en fin de séance, je vous propose de lever la séance de notre Comité Syndical.

Le Président

Charles Ange GINESY

Le Secrétaire de séance

Hervé ROMANO